Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse

Band: 25 (1934)

Rubrik: Chronique de la Suisse romande

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Chronique de la Suisse romande.

Berne.

Université de Berne. — Le centenaire de l'Université a été célébré avec dignité et enthousiasme. Le peuple bernois, d'habitude si froid, en a manifesté une grande joie et un orgueil bien légitime, car son Alma mater voit sa renommée s'étendre de plus en plus non seulement en Suisse, mais bien aussi dans tous les pays du monde. La veille de la fête, un grand nombre d'invités parcouraient les rues de la ville fédérale richement pavoisées et ne pouvaient s'empêcher d'admirer l'originalité des arcades, le style sobre mais esthétique des bâtiments, le bon goût des constructions scolaires, le nouveau bâtiment de l'Université, le palais du Parlement et les deux palais fédéraux, et surtout le panorama de la ville depuis le Schänzli.

Le 3 juin, peu après neuf heures, les représentants des autorités, les délégués des diverses universités, le corps professoral de l'Université jubilaire prirent rendez-vous au Casino d'où ils se rendirent en cortège à la cathédrale. On y remarquait la délégation du Conseil fédéral composée de MM. Pilet, Minger et Etter, le Gouvernement bernois au complet, les chefs des Départements de l'Instruction publique et les délégués du Grand Conseil bernois, des Ecoles normales et de l'Ecole cantonale de Porrentruy, les représentants des autorités municipale et bourgeoise de la ville de Berne, ceux de l'armée, du Tribunal fédéral, les membres du Tribunal cantonal, les représentants des universités étrangères de dix-huit pays dans leurs costumes d'apparat et les professeurs de l'Université de Berne, parmi lesquels, trois dames.

A la cérémonie officielle, le professeur Ph. Thormann, recteur de l'Université de Berne, fondée en 1834, issue sans doute de l'établissement supérieur de 1528, parla de la liberté d'enseignement universitaire qui doit s'élever de plus en plus dans les régions sereines de l'idéal. Ce n'est qu'en s'appuyant sur ce principe

qu'une université peut gagner en renommée et il est réconfortant de constater que la loi de 1834, pierre angulaire de l'Alma mater bernensis, est en vigueur encore. A sa fondation, l'Université comptait 187 étudiants. A cette heure, le nombre varie entre 1900 et 2000. En raison des temps troublés de 1847 à 1848, les cours furent suivis par 124 étudiants. Actuellement, les étudiantes forment le 12,5 % de la jeunesse universitaire. Les facultés ont passé de quatre à sept. Trente instituts, cliniques, laboratoires et établissements spéciaux sont rattachés à l'Université. M. Thormann n'oublia pas de souhaiter la bienvenue aux invités et il dit sa reconnaissance au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour sa sollicitude envers l'Alma mater bernensis.

M. le Dr Rudolf, directeur de l'Instruction publique, parla au nom du peuple bernois dont il apporta le salut et les vœux. Nature un peu froide, sèche, mais riche en pensées originales et généreuses, profondes aussi, M. Rudolf remercia l'Université des services rendus au peuple bernois qui ne pourra mieux témoigner sa reconnaissance au canton qu'en se tenant à l'écart de la politique et en suivant la voie de la science et, moi, j'aurais ajouté de la morale, car dans le monde fatigué de tout, à quoi sert la science que l'on donne partout à profusion si l'on oublie la parole si connue de Rabelais? « La Suisse, continua M. Rudolf, est un petit Etat où, grâce à ses universités, ses enfants peuvent y puiser une culture qui les rend aussi éclairés que ceux des pays étrangers. Les universités suisses n'ont pas failli à leur tâche car ce sont des foyers de recherches scientifiques qui ne peuvent remplir leur mission que dans une atmosphère de liberté, » et il a la ferme persuasion que durant le nouveau siècle qui commence l'Alma mater bernensis continuera à être une maison de lumière à tous les points de vue. Elle est au service de l'Etat, mais les vérités qu'elle énonce doivent dépasser le cadre strict et passager d'un régime ou d'un parti... Les régimes peuvent s'écrouler, mais la science et ceux qui la servent ne doivent pas succomber à leur disparition. La démocratie bernoise l'a compris d'instinct. Il est peu de cas où, par suite de poussées politiques, des professeurs aient dû abandonner leur chaire. En servant la science et la libre recherche, le clerc sert indirectement la cause de son pays. Ni l'Etat ni les Eglises n'ont le droit de limiter l'horizon scientifique ou de restreindre le champ des recherches, même les plus audacieuses. Le libéralisme pris dans son sens philosophique doit rester la caractéristique du climat académique.

Vinrent ensuite de nombreux orateurs qui apportèrent leurs vœux à l'Université. Citons parmi eux le professeur von Meyenbourg, recteur de l'Université de Zurich, le mandataire des univer-

sités suisses; le professeur Fischer, celui des universités allemandes ; le professeur Abel, prorecteur de l'Université de Vienne et des établissements supérieurs d'instruction de l'Autriche, qui prononça un discours d'une profondeur et d'une richesse de pensée remarquables; le ministre de l'Argentine, de l'Université de Buenos-Ayres. Le professeur Roussy, doyen de la Faculté de médecine de l'Université de Paris, parla au nom des universités françaises. Les souhaits et les félicitations des universités anglaises et canadiennes furent exprimés par le professeur Zimmern de l'Université d'Oxford, qui releva dans son discours que les universités anglaises modernes sont issues du libéralisme, car la science ne peut grandir que sous l'égide de la liberté qui contribue à la grandeur des universités de son pays. Le professeur Ster Busman apporta le salut des universités hollandaises; le professeur Kramer, celui des universités de la Suède et du Danemark, le professeur de Saussure, celui des universités des Etats-Unis...

Les discours terminés, les délégués des universités transmirent les adresses de vœux et de félicitations et remirent les cadeaux dont ils étaient porteurs, puis les doyens des diverses facultés firent part de la nomination de vingt-six personnalités suisses et étrangères qui reçurent le titre de docteur honoris causa.

La cérémonie de la cathédrale, très prenante, prit fin par le Cantique suisse chanté par l'assistance, par des productions du professeur Graf, organiste, celles des « Berner Singstudenten » et de la « Liedertafel ».

Laissons de côté le banquet officiel servi au Casino lequel comptait 500 couverts et était offert par le Couvernement bernois, banquet au cours duquel on entendit encore quelques discours. Le pittoresque cortège de l'après-midi, formé des membres de toutes les sociétés d'étudiants, jeunes et vieux, parcourut les rues principales de la ville et défila devant le président de la Confédération et de nombreux invités.

Malgré quelques averses, l'excursion à Interlaken termina joyeusement les fêtes du centenaire. Deux trains du Lœtschberg conduisirent les participants jusqu'à Thoune et des bateaux spéciaux les emmenèrent à Interlaken. Le banquet de midi fut servi dans sept grands hôtels et le Kursaal les retint quelques heures encore en leur offrant un concert de choix.

Ce fut une fête magnifique en tout point. L'excellent accueil de la ville, le cortège pittoresque aux flambeaux du vendredi soir, l'illumination de l'Université et du Musée historique, la séance solennelle en la cathédrale, dont la haute tenue littéraire et scientifique fit une si vive impression sur l'auditoire, l'hymne de gloire

au libéralisme que d'aucuns voudraient enterrer à tout jamais, la joie qui se lisait sur tous les visages, grâce à un souffle de renouveau spirituel qui rajeunissait les cœurs, le bonheur de retrouver des amis qu'on n'avait pas revus depuis de longues années, tout cela faisait oublier pour un moment les soucis de l'heure et donnait l'espoir de jours meilleurs.

Ne convient-il pas aussi de relater qu'une collecte faite dans le canton en faveur de l'Université, pour l'aider dans les recherches scientifiques, a produit la somme de cinq cent mille francs? Ce cadeau princier est la preuve éclatante de l'attachement du peuple bernois à son Université, la marque certaine de la bienveillance qui l'anime en faveur de sa plus haute école, de la confiance qu'il lui témoigne, de sa résolution à lui consentir tous les sacrifices pour qu'elle continue à grandir en profondeur de pensées, en puissance de vérités scientifiques et en noblesse de beautés morales.

Ecoles normales du Jura. — La polémique engagée par trop longtemps au sujet du Château de Porrentruy a pris fin. L'Ecole normale des instituteurs continuera d'utiliser ses locaux et, désormais, tout le bâtiment qu'elle occupe en partie depuis 1837 lui appartiendra. Le directeur pourra fermer son établissement quand bon lui semblera et il ne sera plus l'esclave d'un accord boiteux entre l'Etat et je ne sais qui, accord qui pouvait être suffisant il y a cinquante ans, mais plus aujourd'hui. L'ancien directeur en souffrit beaucoup, car pendant les vacances sa compagne ou lui-même était attaché au rivage. Les musées de l'Ecole cantonale qui se trouvaient dans le bâtiment de l'Ecole normale étaient visités par de nombreuses sociétés qui circulaient dans la maison, s'introduisaient même où ils n'avaient rien à voir et occasionnaient des ennuis à des gens qui ne demandaient qu'à vivre en bonne harmonie entre eux. D'ailleurs, M. le directeur des Travaux publics, citoyen intelligent et énergique, mais non têtu, ce qui dénoterait chez lui un signe de faiblesse, vit bien que rien ne militait en faveur du transfert de l'Ecole normale au château. Séparer deux établissements d'instruction publique comme des personnes en avaient l'intention et empêcher ainsi des élèves de même âge de se connaître, de s'estimer, de s'aimer; oublier qu'un jour des professeurs pourraient enseigner dans les deux écoles et utiliser les mêmes cabinets de physique et de chimie; fermer pour ainsi dire le jardin botanique et les serres aux jeunes gens de l'Ecole normale, car après dix-huit heures la grille n'est plus ouverte; obliger les futurs instituteurs et leurs maîtres à monter au château par des chemins pénibles, surtout

en hiver; les loger dans des classes exiguës, mal éclairées par suite de l'épaisseur des murs, les obliger à vivre presque comme des reclus sur une colline déserte, qui a son charme, il faut le reconnaître, et les empêcher de limer leur « cervelle contre celle d'aultruy », était-ce avoir une saine compréhension des questions éducatives? Si le château convenait aux princes-évêques de Bâle, si l'hospice des vieillards, aujourd'hui à St-Ursanne, et l'orphelinat fermé depuis 1930 y trouvaient convenance, si l'Ecole d'agriculture du Jura y passa quelques années et se hâta d'en sortir pour aller habiter un palais à Courtemelon, près de Delémont, qui répondait à ses besoins et à ses aspirations, était-ce une raison de traiter l'Ecole normale en Cendrillon et de lui dire : « Ce que d'autres n'ont plus voulu doit te convenir à tous les points de vue? »

Grâce au calme de l'ancien directeur de l'Ecole normale, à sa volonté froide de lutter contre cette hérésie pédagogique, en causant avec les autorités pour leur faire toucher du doigt leurs erreurs et, malgré le travail peu aimable de gens qui pensaient qu'il était bon, voire nécessaire, de mettre à la raison ces régents turbulents, car la plupart des membres du corps enseignant du Jura et la Commission des Ecoles normales du Jura, sauf son président, ne voulaient rien savoir du château ; grâce à la Direction des Finances qui faisait grise mine à ce projet et à la Direction de l'Instruction publique qui n'en était pas enchantée, le Conseil exécutif, sur les instances aussi de M. le Dr Virgile Moine, directeur actuel de l'Ecole normale, proposa au Grand Conseil de transférer au château les autorités du district, de transformer et de restaurer l'hôtel de Gléresse, - préfecture, - l'hôtel des Halles et le bâtiment des prisons, d'apporter des arrangements au bâtiment de l'Ecole normale, d'agrandir l'Ecole cantonale à condition que la ville de Porrentruy participe aux dépenses pour deux cent mille francs et l'Etat pour un million. Les citoyens de tous les partis, malgré la dureté des temps, votèrent avec enthousiasme la somme demandée par le gouvernement.

Tout est bien qui finit bien.

A Delémont et ailleurs encore, on parle de la démission du directeur de l'Ecole normale des institutrices, M, le D^r H. Sautebin, homme tout de douceur, de patience, bon et généreux, excellent éducateur, aimé des autorités, des élèves, de ses amis. Nous regretterions que M. Sautebin, taillé en robustesse, quittât l'enseignement en ce moment, car l'établissement qu'il dirige avec compétence a besoin encore de ses conseils, de ses leçons si fructueuses, de ses expériences pédagogiques toutes en hauteur de cœur et de saine raison.

Retenons ce qu'il dit dans un fascicule envoyé à ses collègues :

Ce printemps, la première série d'élèves qui a bénéficié du régime des quatre ans a quitté l'Ecole normale. Les neuf candidates ont réussi les dernières épreuves en obtention du brevet, complétant celles qu'elles avaient subies il y a un an. Comme la pléthore est bien atténuée dans le Jura, on peut espérer qu'elles ne tarderont pas à trouver des postes où elles pourront faire valoir la préparation plus complète qu'elles ont reçue.

Car, pour n'avoir pas embouché les trompettes de la Renommée, l'établissement qui a eu l'honneur de travailler à leur formation n'en a pas moins fait, depuis deux ans et surtout pendant cette dernière année, des pas de géant sur la voie du progrès — avec la collaboration, sans doute, des autorités, et ce, pour donner suite à la votation populaire fixant à quatre ans la durée des études. Il nous paraît indiqué que l'*Ecole bernoise*, muette jusqu'ici sur ce sujet, consacre quelques lignes à cette petite révolution.

Le point essentiel de toute la réforme est la séparation réalisée entre les études générales, d'une part, et la formation professionnelle, d'autre part. Pendant les trois premières années, les élèves peuvent se consacrer à leur culture personnelle, à leur développement intellectuel, moral et artistique, sans être interrompues, comme autrefois dès le début de la seconde année, par des stages répétés dans les classes d'application et par les préparations qu'ils nécessitaient. Aussi bien le niveau des études s'est-il élevé par le fait qu'on exige désormais des candidates à l'admission la connaissance des

matières du programme des écoles secondaires.

L'horaire hebdomadaire a subi, de son côté, de notables améliorations. Il est combiné de telle sorte qu'à côté du jeudi après-midi de congé, le sacro-saint congé traditionnel, les élèves disposent d'un après-midi entier par semaine dont l'emploi est fixé comme suit par le plan d'études: « excursions dans un but sportif ou instructif, jeux de plein air, etc.; recherches personnelles; étude d'un sujet spécial, au choix de l'élève; travaux de collections; visites de musées, de classes, d'asiles, d'usines, etc. » On conçoit quel profit peuvent en tirer les jeunes normaliennes: enrichissement spirituel par un contact plus étroit avec la vie pratique, initiative dans les exercices d'assimilation, libre choix d'une spécialité cultivée en dehors des limites du programme sans le souci d'un examen au bout: applications judicieuses, en somme, des principes de l'école active. N'y a-t-il pas là, par surcroît, matière aussi à un beau développement du caractère?

Les autres après-midi, les leçons cessent à quatre heures, à part les heures consacrées au piano. Et ce sont essentiellement des leçons de gymnastique, de chant, d'écriture et d'ouvrages, qui ne provoquent point une trop grande

fatigue intellectuelle.

Les élèves disposent ainsi de beaucoup de temps pour la préparation de

leurs leçons et pour leurs lectures.

Depuis trois ans, une innovation particulièrement appréciée est mise en vigueur : les élèves reçoivent régulièrement, durant toute la scolarité, des leçons d'anglais ou d'italien, toutes celles du moins qui ont commencé l'étude de ces langues à l'école secondaire. Grand avantage spécialement pour les futures maîtresses secondaires qui fréquenteront l'Université. On peut dire que l'Ecole normale est adaptée au mieux actuellement, sans perdre de vue sa mission essentielle qui est de former des institutrices primaires, à la préparation aux études universitaires, et ce dans des conditions particulièrement économiques, en vue de l'acquisition du brevet secondaire.

Les exercices physiques, de tout temps en honneur à l'Ecole normale, ont suivi le mouvement. Si les sports d'hiver n'ont cependant pas encore pu être pratiqués comme on le désirait, ils ont déjà des adeptes enthousiastes. Et en été, la belle place de gymnastique étant en même temps un court de tennis, les élèves peuvent s'y adonner au noble jeu de plus en plus à la mode chez nous.

La première classe jouit, comme on sait, du régime de l'externat. La quatrième année est spécialement consacrée à la formation professionnelle, sans cependant délaisser la culture générale, notamment en littérature française et en littérature allemande. Les leçons de pédagogie et de méthodologie tiennent une grande place dans le pensum hebdomadaire. Des conférences littéraires et pédagogiques sont prévues. L'horaire comporte évidemment aussi beaucoup d'exercices d'enseignement dans les deux classes d'application. Outre les stages que font ici à tour de rôle les futures institutrices, il se donne chaque semaine, et, pour le moment, quatre fois par semaine, alternativement par chacune d'elles, une leçon en présence de ses camarades, de la maîtresse et du directeur de l'Ecole normale. Ces leçons sont suivies d'une critique approfondie et d'un échange de vues. Véritable travail de laboratoire psychologique et pédagogique!

L'innovation la plus marquante, dans le domaine professionnel, a été le stage pratique, inauguré par la série sortante de ce printemps. Pendant trois semaines, en janvier, les neuf stagiaires ont tenu des classes à deux ou trois années scolaires dans diverses régions du Jura. Des directives leur avaient été données, ainsi qu'aux maîtresses intéressées chargées de les surveiller et de les conseiller, afin qu'elles eussent, dès le 3° ou 4° jour, toute la responsabilité de la tenue de la classe dans les moindres détails d'organisation ou d'ordre. L'expérience a été concluante : les futures institutrices

ont reconnu elles-mêmes en avoir tiré grand profit.

Des visites de classes ont permis de faire d'utiles constatations chez des maîtresses expérimentées. Une visite, qui a suscité également un vif intérêt chez ces demoiselles, a été celle de l'Orphelinat, si bien tenu, du district de Delémont.

Les normaliennes de première classe sont exercées à la pratique des tests de Terman. Elles ont des tâches d'observation portant sur des élèves de l'école d'application et complètent leurs remarques par des épreuves de tests qu'elles font subir à leurs petits sujets. Elles confectionnent, travail qui leur plaît énormément, des jeux éducatifs ; font du pliage, du collage, du modelage, travaillent à la table à sable. Deux heures par semaine sont consacrées à ces travaux.

Mentionnons enfin, parmi les nouveautés, les cours de cuisine et d'économie domestique. L'Ecole normale ne possédant pas encore les installations nécessaires s'est entendue provisoirement avec l'Ecole d'agriculture de Courtemelon aux fins de pouvoir utiliser ses superbes locaux et installations culinaires. Et chaque lundi après-midi, nos futures institutrices se rendent à Courtemelon où, sous la direction d'une maîtresse compétente, elles apprennent l'art de préparer de bonnes soupes et des mets succulents qui eussent fait la joie du bonhomme Chrysale ; elles se perfectionnent en même temps dans la tenue du ménage et, précieux enseignement pour des institutrices dont la plupart seront appelées à vivre à la campagne, elles se familiarisent avec les secrets de la vie rurale par les visites qu'elles font aux diverses parties de l'établissement et du domaine.

La maîtresse d'hygiène les initie tout spécialement à la puériculture ; et

des visites à la pouponnière et à la crèche donnent à ce cours le précieux caractère pratique que l'on devine. Car sait-on que bien des élèves d'Ecole

normale n'ont jamais vu de bébés dans l'intimité ?

Toute cette culture, tous ces enseignements, qui relèvent d'un féminisme de bon aloi et font équilibre à une formation trop livresque que le public a parfois critiquée jadis, préparent des maîtresses qui sauront s'adapter facilement aux milieux où elles seront appelées à faire carrière ; qui seront aptes à rendre des services très appréciables et à dispenser de judicieux conseils aux jeunes mamans ; elles pourront donner à leurs élèves du sexe une éducation qui, vouée sans doute avant tout aux besoins du cœur et de l'âme, à toute la gamme charmante des vertus féminines, saura les guider plus tard dans les sentiers prosaïques de la vie pratique.

Pour concrétiser toutes ces réformes et pour tenir compte de la quatrième année, il a fallu naturellement procéder à la revision du plan d'études de l'Ecole normale. L'ancien, modifié tacitement à travers les années, datait de 1887! Le corps enseignant, au cours de plusieurs séances, a élaboré un projet, provisoirement en vigueur pour trois ans, qui est soumis à l'examen de la Commission et à la sanction de la Direction de l'Instruction publique.

Les locaux de l'école ont été aménagés en harmonie avec les besoins nouveaux. La salle de physique, en particulier, dont les installations étaient des plus précaires, répond maintenant aux exigences les plus modernes de l'enseignement des sciences naturelles.

Des jardinets, comme champs d'expériences pour des leçons de botanique,

seront mis à la disposition des élèves dès la rentrée du printemps.

Il est permis de conclure que l'Ecole normale de Delémont a accompli un bel effort pour se mettre à la hauteur de sa tâche, en un labeur ininterrompu et patient de plusieurs années ; elle espère, dans la confiance des autorités et des parents, pouvoir continuer à travailler de mieux en mieux au bien de l'école jurassienne et de notre chère jeunesse.

Ecole cantonale. — L'Ecole cantonale a perdu son recteur M. le Dr Alex Favrot. Travailleur infatigable, d'un calme à la Socrate, humaniste distingué, M. Favrot conduisait son école dans la voie du progrès. Tous ceux qui venaient frapper à la porte de son cabinet trouvaient accueil bienveillant. Les parents des élèves le quittaient avec un visage rasséréné, et les jeunes gens pris en défaut le savaient indulgent. La question de l'agrandissement de l'Ecole cantonale le préoccupait beaucoup, car il faut dire que cet établissement est très à l'étroit. Des élèves qui ne sont pas à leur aise ne travaillent pas avec plaisir et commettent des anicroches. Comment voudriez-vous que l'enseignement fût très fructueux, tout dévoués que sont les maîtres, quand les salles d'études sont insuffisantes ? Malgré cela, l'Ecole cantonale a conservé son prestige et la jeunesse qui en sort lui demeure fidèlement attachée.

M. Favrot saluait avec joie et reconnaissance l'agrandissement de l'Ecole cantonale. Aussi y travaillait-il avec ardeur et orgueil. M. Favrot, en même temps qu'il dirigeait son école, était secrétaire de la Commission de l'établissement, caissier, proviseur et surveillant du jardin botanique, charges écrasantes qu'il remplissait de son mieux, sans murmurer jamais. Toutefois, depuis quelque temps, ses amis s'apercevaient que son corps s'amenuisait, que son teint devenait de cire, que ses yeux perdaient de leur éclat. Un soir qu'il rentrait d'une répétition de l'orchestre de la ville, où il avait fait chanter son violon et ri avec ses amis, il tomba frappé par une attaque d'apoplexie. Cet excellent ouvrier, cet éducateur modèle n'était plus. M. Fritz Widmer, un fils de ses œuvres, fut appelé par le Conseil exécutif pour remplacer M. le Dr Favrot. Jeune encore, consciencieux, intelligent, ne reculant pas devant les tâches les plus ardues, ayant une haute idée de ses fonctions, M. Widmer sera le digne successeur de M. Favrot.

Il convient de dire encore que l'Ecole cantonale a fêté son 75° anniversaire en décembre dernier et qu'à cette occasion M. le Dr Favrot a prononcé un discours de haute sagesse, de reconnaissance et d'espoir en l'avenir. Plus de trois cents personnes réunies dans la halle de gymnastique de l'établissement l'ont applaudi à tout rompre : « Il faut regarder vers l'avenir, réfléchir aux devoirs que l'école a à remplir, disait-il entre autres choses, au but magnifique auquel tous ses efforts doivent tendre, à l'admirable rôle qu'elle doit jouer. C'est au corps professoral qu'il appartient, en premier lieu, de continuer la tradition, et les nombreux amis de l'école lui conserveront toute leur sympathie, tout leur appui. »

M. le directeur de l'Instruction publique, dans une allocution pleine de saveur, d'aperçus originaux, de conseils judicieux, mais aimables, apporta le salut et les vœux du Conseil d'Etat.

Si l'Ecole cantonale est bien une nécessité pédagogique, elle est aussi, pour le canton de Berne, une nécessité de politique d'Etat.

En effet, poursuit M. le Dr Rudolf, Berne doit à sa minorité linguistique et territoriale de lui montrer qu'il comprend sa situation spéciale, et qu'il entend particulièrement respecter et sauvegarder le bien moral suprême qu'est sa langue. Et la meilleure preuve qu'il puisse fournir de ces sentiments au Jura, c'est de veiller avec sollicitude à son instruction publique et de donner à ses écoles un développement aussi étendu que possible, allant

jusqu'au degré du gymnase.

Ce devoir moral, le canton de Berne en a eu pleine conscience jusqu'à présent, et l'a toujours pris fort au sérieux. Il est même allé si loin, à cet égard, qu'en 1877, lorsque fut supprimée l'Ecole cantonale allemande de Berne, le Collège de Porrentruy fut maintenu à titre d'établissement cantonal. Les personnalités responsables de l'époque, reconnaissant qu'un gymnase jurassien aurait de la peine de subsister comme simple école communale, jugèrent indiqué un régime exceptionnel, qui représentait une charge particulière pour l'ensemble du pays. Mais cette charge, nous la supportons de bon cœur, et l'assumerons volontiers à l'avenir également, nous autres

Bernois de la partie allemande du canton, si nous avons conscience que le Jura sait, de son côté, apprécier le sacrifice qu'elle implique. Mais, pour cela, il faut que le Jura lui-même témoigne par des actes, de l'estime en laquelle il tient son Ecole cantonale et, notamment, qu'il veille à ce qu'elle ne manque jamais d'élèves. Chaque année donc, il appartient aux Jurassiens de prouver à nouveau que cette institution est pour eux un besoin évident.

Et l'Ecole cantonale elle-même ? Que lui incombe-t-il ? Se maintenant toujours à la hauteur de l'œuvre pédagogique, elle doit témoigner en tout temps, par le travail qui s'accomplit chez elle, de sa capacité de soutenir victorieusement la lutte avec n'importe quel établissement concurrent. Il y a là, pour son corps enseignant, une tâche aussi éminente que lourde de responsabilité.

Mais l'Etat, à cet égard, a également un impérieux devoir, qui est d'assurer à l'Ecole cantonale les moyens matériels dont elle a besoin. Il ne saurait laisser l'établissement manquer de bâtiments, ni de matériel d'enseignement, ni d'appareils. Aujourd'hui précisément, alors que l'Ecole attend des pouvoirs publics un perfectionnement de son « outillage », l'Etat ne faillira pas à ses obligations. A notre vif regret, cependant, le problème n'est pas encore assez élucidé pour que nous puissions vous apporter, comme cadeau de jubilé, un projet d'extension de l'Ecole cantonale définitivement arrêté. Nous voulons néanmoins espérer que le jour n'est plus éloigné où ces plans pourront enfin être mis à exécution pour la réalisation d'une grande œuvre au succès de laquelle tous ceux qu'elle concerne, pourront travailler et contribuer dans la mesure de leurs intérêts.

M. le Dr Rudolf parle ensuite du but et de la tâche du Gymnase qui ne saurait avoir pour objet d'accumuler dans l'esprit des élèves une quantité de connaissances isolées. Il s'agit plutôt de donner à ces jeunes gens une culture générale harmonieuse et bien équilibrée, un mélange malaisément définissable de savoir et de sagesse; en un mot, cet état d'intellect dont le ministre français de l'Instruction publique, Herriot, a dit un jour : « C'est cette formation qui reste quand on a tout oublié ».

L'étude de la langue maternelle et de l'histoire doivent rester à la base de la formation gymnasiale. Une autre branche que l'Ecole cantonale se doit de cultiver avec un soin particulier est l'allemand, tout comme à Berne une large place est réservée à l'étude du français ; car, comment le Bernois alémanique et le Jurassien pourraient-ils jamais apprendre à se connaître, si l'un ignore la langue de l'autre ?

Il faut aussi que le jeune homme de vingt ans apprenne que l'Etat est une machine construite pièce par pièce au cours des générations, extrêmement compliquée et délicate, à laquelle on ne saurait toucher à la légère, mais qu'il n'est pas moins indispensable de maintenir au niveau des temps. Il convient enfin de montrer aux jeunes gens, à la lumière des faits historiques,

que les partis politiques sont une nécessité, mais que le bien de la collectivité doit toujours dominer les intérêts particuliers. Cette dernière thèse, poursuit l'orateur, l'école doit l'affirmer par sa propre manière d'agir. On y pourra bien parler des partis, mais on n'y fera point de politique de partis. Le maître ne fera pas mystère de ses opinions politiques, non ; toutefois, il se gardera, comme il convient, de porter atteinte aux convictions adverses de ses élèves ou de leurs parents. L'école — et le Gymnase ne fait pas exception — doit être là pour chacun. Il n'en saurait être autrement dans un pays de scolarité obligatoire à titre général. Mais si l'école observe la réserve nécessaire en affaires politiques, elle est en droit d'attendre de tous les parents qu'ils lui confient leurs fils. L'Ecole cantonale de Porrentruy sera alors effectivement une école du Jura tout entier.

Eminente est la tâche de l'Ecole cantonale, et important est son rôle; appelée à conduire d'une main sûre les futurs étudiants du Jura jusqu'au seuil des Universités et de l'Ecole polytechnique fédérale, elle doit constituer un lien entre toutes les régions du pays jurassien et en être le centre intellectuel. Pour accomplir sa tâche, cet établissement doit pouvoir compter sur la bonne volonté, sur les services dévoués de tous ceux auxquels tiennent à cœur l'esprit et la culture de leur petite patrie jurassienne.

En terminant son magistral discours, M. le D^r Rudolf présente les meilleurs vœux et les plus cordiales félicitations du gouvernement bernois :

Qu'à l'avenir également, l'Ecole cantonale de Porrentruy, en dépit des difficultés et des tempêtes, tienne toujours haut et ferme le drapeau du Savoir, de la Culture et du Patriotisme dans notre cher Jura!

C'est une sympathique ovation qui souligne la fin de cette allocution toute de sincérité et d'amour pour le Jura.

Au programme de la séance officielle figurait aussi la lecture de deux travaux, l'un de M. Guéniat, professeur, sur « L'activité scientifique de M. le Dr Koby », ancien recteur de l'Ecole cantonale, et le second de M. J. Beuret, professeur, sur « Les Etats-Unis d'Amérique vus par les écrivains français du XIX e siècle à nos jours ». Ces deux études furent très goûtées et valurent des félicitations à leurs auteurs.

Nous laisserons de côté le banquet officiel, la représentation Le chercheur d'or, comédie fine, savoureuse, écrite par M. Camille Gorgé, à Berne, avec musique prenante, douce souvent, puissante parfois, de M. Monbovon, professeur, un compositeur de talent, élève de M. Weingartner, directeur du Conservatoire de Bâle; nous ne parlerons pas non plus de la soirée dansante qui se prolongea bien avant dans la nuit, ni de la fondation d'une Amicale des anciens élèves de l'Ecole cantonale, mais nous ajouterons que l'Ecole cantonale et l'Ecole normale des instituteurs, ont servi à rapprocher le Jura de Berne qui en assure l'existence et

la prospérité. Elles ont su cultiver l'âme jurassienne et elles ont droit à la reconnaissance et à l'appui de tous les Jurassiens qui font passer l'intérêt de leur pays avant tout.

Ecoles primaires. — Rien de spécial à relater, à part la réduction temporaire des traitements du corps enseignant qu'il a subie sans trop se plaindre, car il a compris tout de suite que ce sacrifice était nécessaire pour aider l'Etat et les communes à faire honneur à leurs obligations. Il a assisté à de nombreux cours de perfectionnement, surtout de gymnastique, où il a montré belle humeur et ferme désir de contenter les organisateurs, en l'occurrence les inspecteurs et les moniteurs.

On peut dire qu'il fait honneur au Jura par la manière élevée qu'il a de comprendre et d'accomplir sa tâche, de donner le meilleur de son cœur aux enfants commis à ses soins, d'intéresser les parents à l'Ecole et de se dévouer à la bonne marche des sociétés de chant, de musique, de gymnastique et de tir. Heureux de constater que le peuple lui témoigne de la reconnaissance pour tout ce qu'il fait, récompensé par les nombreuses marques de sympathie qu'on lui accorde, fier de la grandeur et de la beauté de sa mission, le corps enseignant jurassien continuera de travailler dans le silence et le calme à donner ce qu'il a de meilleur à la jeunesse. Que voudrait-on de plus ?

Pourtant, avant de terminer notre travail, accordons un souvenir ému à François Fridelance, ancien maître à l'Ecole d'application de l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, homme d'école accompli, dont se souviennent avec reconnaissance tous les instituteurs qui ont ensoleillé leur profession sous sa direction; à René Girod, instituteur à Champoz, qui ne laisse que des regrets dans tous les milieux où il promenait sa belle intelligence et son dévouement; à Paul Boder, instituteur à Bienne, dont le départ si brusque a fait une peine extrême à tous ceux qui pratiquaient son amitié.

Mentionnons encore la mort prématurée de M. Hermann Boder, maître de français et d'histoire au Gymnase de Bienne. Le soir venu, rentrant dans son cabinet de travail, il fut terrassé par une attaque d'apoplexie. Cet éducateur de talent allait soutenir et publier une thèse de docteur ès lettres sur Maurice Barrès, qu'il avait connu lors d'un séjour à Paris et dont il aimait passionnément les œuvres.

Le Jura perd en Boder un de ses meilleurs enfants et le corps enseignant un collègue aimable et dévoué. Il m'avait prêté son concours dans l'élaboration du nouveau plan d'études des Ecoles primaires et c'était tout plaisir de l'avoir comme collaborateur, tant il mettait de l'ardeur et de l'enthousiasme dans son travail. Je pense qu'au séjour des ombres heureuses, Boder doit être content de ses collègues qui apprécient avec un intérêt toujours nouveau sa méthode originale d'enseigner l'histoire et la géographie.

Marcel Marchand.

Fribourg.

La loi qui régit l'école primaire fribourgeoise porte la date du 17 mai 1884. Notre canton aurait donc ce motif, au moins, de célébrer l'anniversaire d'un code scolaire qui, durant un demisiècle, assura à notre enseignement populaire une marche résolument progressiste. Tout permet, au surplus, de supposer que cette loi détient le record de la pérennité parmi les vingt-cinq législations similaires de notre patrie.

L'exposé historique de ces prescriptions et de leur application quinquagénaire ne saurait, dès lors, être taxé de prétentieux au début de la chronique à laquelle l'Annuaire réserve, chaque année, le meilleur accueil et qui sera consacrée entièrement, aujourd'hui, à l'école primaire du canton de Fribourg, à ses annexes ainsi qu'à la principale institution où sont formés nos instituteurs.

La loi jubilaire fut soumise aux délibérations du Grand Conseil, au cours de ses sessions de février et de mai 1884. Comme nous l'avons écrit ailleurs ¹, l'avant-projet qui devait être proposé à notre corps législatif n'avait envisagé que la revision de quelques articles de la loi sur les écoles primaires et secondaires de 1874. Ce timide essai ne trouva point grâce devant le Conseil d'Etat qui, au début d'une nouvelle ère issue des élections générales de 1881, estimait que l'heure avait sonné de tenter la refonte sérieuse de l'organisation de l'enseignement primaire. On en signalait les nombreuses lacunes et, à tort ou à raison, on la rendait responsable des déficiences révélées par les épreuves pédagogiques du recrutement. Remis en chantier, l'avant-projet subit des retouches profondes et des adjonctions qui lui ont valu cette cohérence, dont avaient par trop manqué les dispositions scolaires antérieures.

L'opinion publique, en notre canton, s'était laissé impressionner par un postulat émis en Suisse allemande et revendiquant une application plus stricte de l'art. 27 de la Constitution fédérale.

¹ Liberté du 16 mai 1884.

C'était aussi le temps où — à propos d'une motion Zemp et consorts demandant une revision partielle de la chartre helvétique — la voix d'un représentant de Fribourg s'éleva en séance du Conseil national pour suggérer, non la suppression de l'article à jamais fameux, mais son interprétation plus libérale. Alors aussi retentissaient les derniers échos de la lutte engagée autour du « Schulvogt », et l'on assistait à la résistance de nos coreligionnaires de Bâle sur le terrain de la liberté des écoles privées.

Au milieu de ces conflits divers, notre députation aborda, le 5 février 1884, la refonte de la loi sur l'école primaire qui, finalement adoptée, le 17 mai suivant, par une majorité évidente contre trois voix négatives, entra en vigueur le 1^{er} novembre de la même année.

Faut-il rappeler ici que l'un des motifs, le plus déterminant peutêtre, de la revision entreprise était la situation de l'école primaire au dernier quart du XIXe siècle. Elle n'apparaissait guère reluisante, notre école primaire, à en juger par les graphiques du statisticien fédéral qui reléguaient notre canton au bas degré de l'échelle des Etats confédérés, sous le rapport de l'instruction de nos jeunes gens. Cette infériorité constante, qui affligeait les meilleurs esprits, dicta au gouvernement l'intention d'améliorer un ordre scolaire de notoire insuffisance. Cinq modifications principales, l'objet des vœux du personnel enseignant et des amis de l'instruction populaire, y furent proposées; l'augmentation des traitements, la participation moins restreinte du canton à cette dépense, la détermination des compétences des commissions d'école, le renforcement des sanctions contre les absences illégitimes et l'abus des congés, enfin la précision du statut des écoles dites libres publiques.

A travers les débats consignés au Bulletin des séances du Grand Conseil, on discerne aisément l'humiliation de nos pères conscrits en présence des conclusions de la statistique, à telles enseignes que d'aucuns s'essayèrent à pallier l'insuccès, indéniable pourtant, en émettant un vague soupçon à l'endroit de l'impartialité des examens. La commission chargée de l'étude préalable du projet ne partageait point cette méfiance. Loin de redouter le contrôle, elle y voyait un adjuvant puissant auquel il faudra suppléer, quand, après la mobilisation, seront abolies les épreuves pédagogiques du recrutement. Son président, M. le député Georges Python, remplit le mandat de rapporteur avec tant de distinction, d'esprit méthodique et de vues lointaines, qu'il eut tôt fait de captiver la confiance de ses collègues de la commission et des membres du Grand Conseil. Déjà, pour maints députés, l'homme d'Etat perçait sous le rapporteur. Indépendamment des thèses

incluses dans l'avant-projet et développées par le commissaire du gouvernement, M. Python exposa d'autres considérations opportunes, en démontrant, par exemple, que l'effort que provoqueront les nouvelles prescriptions ne donnera point entière satisfaction aux besoins réels et divers de l'école. « Ce qui importe, déclarait-il, c'est de réformer l'esprit public et d'inspirer aux familles une robuste conviction de la nécessité de l'instruction. Même appliquée avec rigueur, la répression des absences ne sera qu'un palliatif de faible portée tant que les parents ne seront pas persuadés de l'importance de l'école dans l'éducation de leurs enfants. Ce qu'il faut, ajoutait-il, c'est un complément de l'école à placer entre les ordres primaire et secondaire. » Et l'on verra ce champion résolu des progrès scolaires décrire les avantages des cours primaires supérieurs, de ces écoles régionales que l'on considérait alors comme une innovation hardie et dont la modicité des budgets entrave, encore aujourd'hui, la complète réalisation.

Deux ans plus tard, le porte-voix résolu et sagace de la commission du Grand Conseil fut appelé à faire partie du Conseil d'Etat. En sa qualité de chef du dicastère de l'instruction publique, il recut la mission de mettre en vigueur la loi dont il avait diligemment assuré le perfectionnement et qui, après un demi-siècle d'usage, reste assez souple, assez plastique pour ne compromettre en rien les progrès futurs. En d'habiles mains, elle s'est prêtée à une série de créations couronnées de succès : cours de perfectionnement rendus obligatoires pour les jeunes filles comme pour les garçons, contrôle plus serré de l'enseignement, instruction des enfants anormaux, normalisation des classes d'ouvrages manuels, fourniture officielle du matériel scolaire, inspections sanitaires, mutualités. Ajoutons l'ouverture d'une douzaine de ces écoles régionales que le rapporteur de 1884 avait entrevues et proposées avec une si inlassable persévérance qu'on le vit, au dire d'un témoin, émettre au vote final un suffrage négatif, parce que la loi décrétée ne consacrait pas le principe de la fréquentation obligatoire des écoles primaires supérieures.

Et les conséquences du nouveau régime ne se font point attendre ! Bientôt les moyennes de la statistique se relèvent au point de faire passer le canton, dans l'échelle fédérale, du 24° rang que lui assignaient les tabelles de 1884, au 6° rang, en 1907. Les absences illégitimes diminuent immédiatement. Des lois additionnelles sur l'instruction publique haussent le minimum des traitements dont l'amélioration avait été heureusement amorcée en 1884, et trois majorations successives se produisirent jusqu'au jour où tous les salaires, tant administratifs que scolaires, seront compris

dans une loi d'ensemble datée du 23 décembre 1919. Dès lors, les traitements et primes d'âge du personnel enseignant se trouvent être décuplés en l'espace de cinquante ans.

Il en est, certes, des lois comme de toutes les œuvres humaines; elles sont perfectibles et les années qui passent révèlent des besoins qu'elles n'avaient pu prévoir et qu'on devra un jour satisfaire. Mais qui soutiendra que, après une existence de dix lustres, la loi actuelle n'est plus de notre temps? N'en déplaise à certaines impatiences, disons, — en reprenant un mot du conseiller d'Etat Python, — que, dans le cadre de la loi jubilaire, il y aura toujours place pour d'autres perfectionnements répondant aux nécessités de l'avenir.

* * *

Et maintenant, évoquons les chiffres du passé pour les opposer à ceux que nous livre la plus récente statistique.

A la clôture de l'exercice 1883-84, les 137 écoles primaires du canton renfermaient 10 462 garçons et 10 069 filles, soit un effectif de 20 531 élèves ou de 48 par classe en moyenne. Cinquante ans plus tard, pour l'exercice 1932-33, notre contingent primaire s'élevait à 13 287 garçons et à 12 059 filles, c'est-àdire 25 346 élèves, répartis à raison de 38 élèves pour chacune de nos 662 classes actuelles. Nous constatons, en somme, une réduction par classe de 10 élèves, amélioration que ne peut qu'avouer une saine pédagogie. Cette réduction est plus sensible encore dans les écoles urbaines et même dans un certain nombre de communes rurales, où les autorités se préoccupent de remplir pleinement leurs devoirs envers les nouvelles générations. La ville de Fribourg se distingue avec sa movenne de 30 élèves par maître. Vrai est-il que la population scolaire ne saurait être réduite indéfiniment, surtout quand les classes comprennent des élèves d'une même portée. La concentration que l'on discute ici ou là, n'est donc point condamnable au regard de l'état financier de communes obérées. Par contre, il est encore des cercles, rares à la vérité, qui ne pouvant envisager un dédoublement d'école, trop populeuses, se cantonnent sur la prescription légale qui fixe à 70 le maximum des élèves d'une classe primaire. Le règlement général des écoles a, néanmoins, apporté un sage correctif à cette disposition en imposant aux cercles intéressés l'obligation de dédoubler leurs classes trop peuplées, si la surface des locaux et leur cube d'air ne répondent plus aux normes hygiéniques modernes. L'exception qui, ici encore, confirme la règle, souligne le progrès réalisé que l'opinion publique a depuis longtemps confirmé.

Si un effectif scolaire normal est une condition de succès appréciable, d'autres facteurs sont plus prépondérants encore et réagissent intensément sur la bonne marche des écoles, par exemple : la formation des maîtres, l'amélioration de leur situation matérielle et la régularité de la fréquentation. A ce dernier point de vue, on constate avec satisfaction une progression sans cesse décroissante des absences d'école, grâce aux pénalités légales qui ont modifié la mentalité des familles négligentes et dont les taxes ont été opportunément doublées, après la guerre, pour tenir compte du moindre pouvoir du numéraire. En 1883-1884, les écoles fribourgeoises enregistraient 89 284 absences avec permission, 152 029 pour cause de maladie et 50 789 absences illégitimes, soit 14 absences annuelles par élève. Cette moyenne s'est trouvée réduite à 11,4 fin 1932-33. Mais on lira avec plus d'intérêt encore que le chiffre des absences non justifiées a passé de 2,5 à 0,3 par élève. Autant dire que les deux tiers des écoliers ne s'absentent jamais sans autorisation, et que leur nombre ne sera pas loin d'atteindre l'effectif total, si l'on attribue les quelque huit mille absences répréhensibles à une infime minorité d'enfants abandonnés ou insoumis.

* * *

Mais la mesure dont l'application s'est révélée de première efficacité sur les progrès de l'école est l'amélioration de la situation matérielle des maîtres qui a transformé leur carrière, en la rendant sûre sinon enviable, de précaire qu'elle était jadis. Quelques chiffres pour illustrer cette constatation :

Or, il y a cinquante ans, cette dépense se chiffrait par 24.470 fr., d'où une multiplication par 32 à l'actif de 1933.

A la dépense cantonale, il convient d'ajouter le subside à la caisse de retraite des instituteurs et les autres frais relatifs à l'enseignement primaire; l'ensemble (1 139 462 fr. 25) démontre que la prestation du canton par élève est de 46 fr., tandis que celle des communes est de 75 fr. Les moyennes respectives de 1884 s'élevaient à 4 fr. pour l'Etat et à 21 fr. pour les communes, et leur écart considérable semble en voie de s'annuler.

Faut-il regretter ces sacrifices ? quel citoyen raisonnable le fera jamais et sur quels motifs plausibles baserait-on semblable récrimination? Si les charges publiques, soit de l'Etat, soit de la commune, ont pris un tel développement au profit de l'école, il importe que celle-ci comprenne toujours mieux son rôle, à une époque où une opinion extrême tente d'accaparer la jeunesse et de ruiner en elle les vertus civiques et sociales, les sentiments religieux qui se retrouvent au fond du caractère des aïeux. Notre personnel enseignant comprend son devoir ; il se sait comptable envers Dieu, envers les familles et la société et, travaillant à renforcer toujours plus la bonne éducation des élèves, il méritera plus que jamais, dans l'avenir, l'estime publique dont il est entouré.

Dans la supputation de la part cantonale aux traitements et autres frais de notre école populaire, il n'est point oiseux de souligner, en réponse à des allégations souvent démenties et toujours rééditées, faute de renseignements puisés à la source officielle, que la fixation des subsides alloués pour les traitements est basée sur la classification décennale des communes, sans aucune acception de confessions. Ainsi, non seulement les communes de la partie réformée du canton sont mises au bénéfice de la même subvention que les communes catholiques, mais encore, les cercles scolaires libres établis dans les diverses régions pour la diaspora protestante reçoivent aussi les subsides cantonaux calculés, hâtons-nous de le dire, d'après le plus fort pourcentage. A cet égard, le sens du juste et du vrai ne perd jamais ses droits. Aussi, n'est-ce pas sans un plaisir extrême que nous écoutions naguère une parole tombée de la tribune du Tir fédéral, parole qui mérite d'être reproduite : « Et ce qui pourrait nous diviser — s'écria un membre du gouvernement vaudois, M. le conseiller d'Etat Bujard — ce qui pourrait nous diviser, nous unit mieux encore, Fribourgeois et Vaudois, puisque, les uns et les autres, nous avons des minorités religieuses qui demeurent, jamais opprimées, toujours comprises!»

* * *

Ayant fait allusion à la contribution cantonale, allouée à la caisse de retraite et de prévoyance du personnel des écoles primaires et secondaires, il nous paraît nécessaire d'entrer ici dans quelques considérations sur une institution devenue centenaire et qui célébrera l'anniversaire de sa fondation, le 21 novembre prochain.

En remontant aux origines de l'institution, en rappelant que quelques instituteurs d'initiative avaient décidé, dans leur séance tenue à Fribourg le 21 novembre 1834, la création d'une caisse de retraite, nous sommes heureux de fournir, aux maîtres fribourgeois de nos jours l'occasion de commémorer un acte bienfaisant du passé dont ils jouissent plus que leurs devanciers et qui, le long d'un siècle, a produit de si remarquables conséquences. Cette œuvre de solidarité basée sur le règlement constitutif sanctionné par le gouvernement le 4 décembre 1834, s'était donné la mission de servir des pensions de retraite aux sociétaires émérites, et des secours à leurs collègues malades ou infirmes. Elle a rempli sa tâche d'après ses ressources, bien modestes au commencement puisqu'elles se bornaient à des cotisations de 15 fr. annuellement, à quelques dons et legs et, depuis 1836, à une allocation cantonale fixée, tout d'abord, à 500 fr. par an. Déjà des pensions furent servies en 1840, qui de 27 fr. par an tombèrent à 14 fr., chiffres incroyables pour les retraités d'aujourd'hui. De nouveaux statuts approuvés en 1850, portèrent la pension à 40 fr., puis à 60, en 1872. Selon la loi de 1881 décrétée à la requête des intéressés, la caisse devint obligatoire et la pension fut arrêtée à 300 fr., après 35 ans de service. Dès lors, l'amélioration de la retraite va se précipiter : en 1895, 500 fr.; en 1917, 1200 fr.; en 1922, le 50 % du traitement annuel après 30 ans, avec clauses de survivance et d'invalidité; enfin, taux porté à 60 % après 35 ans de fonctions, selon la loi revisée du 26 juillet 1929.

Comment s'est-elle acquittée du devoir que lui ont conféré les initiateurs de 1834, cette caisse de retraite du personnel enseignant ? Un tableau sommaire suffira à le préciser.

	Sociétaires payants	Cotisations	Subsides	Pensions payées	Capital	Retraités
1850	21	106	500	882	27 894	62
1865	34	404	2 175	2201	71 418	88
1881	80	1 186	3 000	8 743	110 587	123
1896	307	9 802	9 075	16 735	273 569	101
1913	387	15 290	18 045	41 340	493 008	122
1933	531	109 206	156 714	320 875	1 771 711	223

Rien d'évocateur comme ces données s'échelonnant de 15 en 15 ans, au cours d'un siècle, et marquant l'effort de plusieurs générations de maîtres, autant que l'indiscutable intérêt porté par les pouvoirs publics à un institut de prévoyance le plus ancien du pays. Faute de temps et de place, nous nous abstiendrons de commenter des données très éloquentes par elles-mêmes et qui sont une réponse formelle aux récriminations rares, à vrai dire, mais dictées peut-être par l'incompétence ou le parti pris. Qu'il nous soit permis, toutefois, d'opposer l'effectif de 223 pen-

sionnés de 1933 aux 531 membres actifs payant cotisation et de conclure que la caisse est en avance sur les calculs de probabilité établis en 1917 par M. le Dr Daniels, l'un des meilleurs professeurs que compta notre Faculté des Sciences. L'actuaire réputé avait, en effet, tablé dans son étude, sur un nombre de 150 pensionnés en 1933 et de 230 en 1940. Or, la caisse sert un supplément de 73 pensions sept ans plus tôt, en maintenant sa situation équilibrée, puisque sa fortune s'est augmentée de la modique somme de 512 fr. 20, appréciable quand même, en dépit de charges imprévisibles mais justifiées.

* * *

Un troisième anniversaire doit encore être mis en vedette au risque d'imprimer à cette notice un caractère d'éphémérides spécial.

Notre Ecole normale des instituteurs, à Hauterive, a solennisé, le 23 avril dernier, les septante-cinq ans de son existence ou son centenaire, selon que l'on veuille considérer la fondation de l'école proprement dite, ou remonter à l'ouverture des cours annuels de répétition qui ont réuni la plupart des instituteurs de nos écoles primaires, pendant six semaines, sous la direction de M. Joseph Pasquier, durant la période 1833-1847.

On sait que l'abbave cistercienne d'Hauterive établie par Guillaume, comte de Glâne, sur une esplanade bordant la Sarine et dominée par une haute falaise, est antérieure à la fondation de Fribourg. Elle fut construite en 1137, dit-on, avec les pierres du manoir de Glâne qui se dressait sur un rocher au pied duquel confluent les eaux de la Glâne et de la Sarine. L'église du monastère, restaurée avec le concours du canton et de la Confédération, se distingue par d'admirables stalles et par des vitraux de valeur. C'est dans les locaux du couvent supprimé en 1849 que s'ouvrit, dix ans après, avec 35 élèves, cette Ecole normale que les difficultés initiales n'ont point empêchée de faire du bien et de prospérer. L'institution réorganisée par les lois de 1868 et 1877 doubla enfin son « cap de bonne espérance ». On lui adjoignit, plus tard, une section allemande et, sous la direction progressiste de M. le Dr Dévaud, professeur de pédagogie à l'Université, elle s'est orientée vers la forme moderne des études normales avec cinq cours annuels et une classe d'application. L'exercice qui vient de s'achever comptait un effectif de 76 élèves. Mentionnons, pour mémoire, que nos jeunes normaliens s'associent volontiers aux diverses manifestations publiques du chef-lieu et qu'ils ont prêté, avec autant de bonne humeur que de sveltesse, leur concours au festival « Mon Pays », en se produisant dans le jeu des feuilles mortes et dans la danse des papillons si riche de couleurs chatoyantes et de gracieuses voltiges.

Ainsi organisée à la moderne, l'école de Hauterive dispose d'une allocation cantonale annuelle de 89.000 fr., auxquels s'ajoutent les pensions des élèves et les revenus propres de l'établissement, soit de l'héritage des anciens moines. Lors de la cérémonie jubilaire présidée par M. le directeur de l'Instruction publique, bien des vœux furent exprimés à l'endroit d'un établissement très populaire qui prépare pour les écoles primaires des maîtres instruits, dévoués et respectueux des traditions chrétiennes que, en pays de Fribourg, on entend conserver et transmettre intactes aux générations futures.

* * *

De multiples annexes de l'école mériteraient au moins une mention en cette finale : les deux sections du dépôt du matériel qui ont constitué leur fonds de roulement et affranchi leur immeuble et leur inventaire, tout en livrant aux écoles un matériel de choix à des prix sans concurrence ; la mutualité scolaire embrassant maintenant toutes les volées d'élèves et bénéficiant d'une subvention du dépôt scolaire bientôt équivalente à cinquante centimes par jeune mutualiste ; l'inspection sanitaire des écoles ; les cours de perfectionnement et leur complément de l'enseignement agricole; les écoles ménagères; les établissements pour enfants anormaux; enfin, le récent service de la distribution scolaire du lait institué sous le patronage de la Direction de l'Instruction publique, service qui, tout en fournissant aux élèves durant la pause de chaque séance une boisson saine et nourrissante, est une contribution heureuse à l'œuvre de l'utilisation normale d'un produit, dont l'industrie laitière ne trouve pas toujours l'emploi rémunérateur. Exemple de collaboration qu'il faudrait appliquer à d'autres domaines encore!

Nous n'avons pu, en notre relation, faire le tour de tous les faits qui ont marqué le dernier exercice scolaire. Les chroniqueurs de l'avenir y suppléeront. Ils auront la satisfaction de remémorer aux lecteurs de l'Annuaire la page historique de la fondation de l'Université, ainsi que des institutions créées autour d'elle : ensemble qui honorera à jamais notre petit Fribourg devenu—selon le mot de M. le conseiller d'Etat Piller à la journée universitaire du Tir fédéral — « une grande cité depuis que l'un de ses chefs, Georges Python, lui a insufflé, avec son esprit et son âme, la volonté de faire de grandes choses ».

G.

Genève.

1934, année des mises au point, des ajustements, des simplifications et des économies. Quand on veut économiser, sans compromettre la marche des institutions ou en ralentir le progrès, il faut un effort d'imagination et une étude de l'organisation qui ressemble fort à ce que fait l'arboriculteur quand il émonde ses arbres pour en mieux utiliser la sève. On dira que la comparaison n'est pas pertinente; qu'en l'occurrence, puisque c'est la sève qui diminue, les fruits ne sauraient donc être d'aussi belle venue que lorsque le flux reste entier. Il n'en est pas moins vrai que le mal d'argent a provoqué un groupement d'institutions qui n'aurait pas été tenté en période prospère.

Enseignement primaire.

Jusqu'à présent, l'école primaire n'a pas été touchée dans ses œuvres vives. On a diminué le budget des fournitures, celui des classes gardiennes et supprimé, pour l'an prochain, les cours facultatifs de travaux manuels. On a laissé intacte l'organisation générale.

L'enseignement du français reste au premier plan des préoccupations du directeur de l'enseignement primaire. La phase des discussions, utiles certes, mais un peu byzantines et décevantes, a cédé la place à celle des réalisations. En publiant sous le titre modeste de J'apprends la grammaire, un cours à l'usage des élèves de 10 à 11 ans placés en quatrième année. M. Atzenwiler fixe la position de cet enseignement qui provoquera toujours des discussions parce qu'il est à la base de l'œuvre de l'école populaire, et que la connaissance de la langue est le fonds même du développement de l'esprit.

Voici un extrait de la préface ; c'est la mise au point du rôle de l'étude grammaticale pour les jeunes enfants : « Quels que soient les griefs, le plus souvent fondés, que l'on fasse aux grammaires traditionnelles, abstraites et impératives, on ne peut nier la nécessité d'un enseignement grammatical. Chaque individu est tenu, sous peine de sanctions de divers ordres, d'utiliser avec un minimum de correction le système de signes de la langue. Il existe une contrainte d'ordre linguistique à laquelle il est impossible d'échapper, même sous prétexte de logique ou d'expressivité. Quoi que l'on fasse, il y a des formes justes, des constructions correctes et des phrases incorrectes. Habituer l'enfant par l'exercice de la réflexion à employer les unes et à éviter les autres, tel est le but de l'enseignement de la grammaire. »

Par quels moyens M. Atzenwiler va-t-il apprendre à des enfants de 10 à 11 ans l'emploi des formes correctes ? Moyens connus, traditionnels même, dont la mise en œuvre et la coordination révèlent un esprit d'invention fort agréable.

Les faits grammaticaux, inclus dans des textes simples, sont résumés clairement, sans abstraction inutile. A 10 ou à 11 ans, il importe de constater les faits; plus tard, dans une année ou deux, viendra l'étude de la fonction du mot et sa définition; à ce moment, la notion sera naturellement accessible. L'identification des faits grammaticaux nécessite des exercices nombreux et surtout bien gradués ; on peut affirmer que la valeur d'un cours de langue est plus dans les exercices que dans la partie théorique. L'auteur a repris l'idée, mise en œuvre dans d'autres ouvrages, d'offrir des textes écrits par des enfants; ces textes montrent qu'il y a, dans l'imagination enfantine, des trouvailles et des expressions inattendues. J'apprends la grammaire mériterait le sous-titre de « Science naturelle du langage » ; tout y est conduit selon une méthode où la reconnaissance des faits va de pair avec l'usage des moyens d'expression constamment confrontés avec l'idée. Les règles simples peuvent être facilement mémorisées. L'illustration, dont l'importance toujours mieux reconnue, confiée à M. Géo Piguet, instituteur, est d'une bonne venue; elle offre l'avantage d'être liée au texte et l'occasion de problèmes ou d'exercices inédits. Il y aurait avantage à étudier, de plus près, le rôle de l'image dans l'étude du langage comme dans celle d'autres branches. L'expression par le dessin est plus naturelle à l'enfant que l'expression par le langage oral ou écrit; plus naturelle parce que libérée des formes étroites, rigides et subtiles du langage. Nous souhaitons que le corps enseignant s'inspire des créations de M. Piguet et use, dans les cahiers d'élèves, du dessin d'illustration qui rend plus vigoureuses et plus claires les notions abstraites du cours de langue.

Le renouvellement du matériel d'enseignement a été continué par l'édition d'un manuel d'arithmétique que la collaboration de MM. Grosgurin, Durand et Richard a permis d'offrir au degré moyen. Ce manuel s'apparente à la Grammaire de M. Atzenwiler par le souci de ménager le passage de l'observation à l'abstraction et d'y arriver par un chemin large et rectiligne. Il serait faux de s'imaginer que l'élève n'aura plus ainsi aucun effort à faire et que, par là, on émousse son énergie. La part de l'élève est plus grande dans cet enseignement parce qu'il y est fait sans cesse appel à l'observation et que les principes sont tirés des

expériences des enfants. La règle et la loi sortent peu à peu de la vie comme elles s'imposent à l'esprit quand les mêmes faits qui se répètent dans des circonstances analogues prouvent l'identité des conditions nécessaires à leur production et l'existence d'une règle. Dans ce manuel, les illustrations de M. Chapot, instituteur et lauréat de l'Ecole des Beaux-Arts, montrent, comme celles de M. Piguet, le parti à tirer de l'image et du dessin. C'est en vue d'une adaptation toujours plus précise à l'enseignement que la pédagogie doit étudier le rôle de l'illustration, du dessin, de la vue diapositive, épidiascopique ou cinématographique. L'avenir de l'enseignement primaire est dans la mise au point des procédés graphiques, dans leur adaptation à l'expression de vérités jusque-là réservées au langage, moins accessible que l'image parce que dépouillé de la forme concrète. Le dessin est une étape entre le fait brut et sa conception idéologique; un premier pas vers l'abstraction; on ne saurait passer du fait à la conception du fait sans ménager les transitions qui correspondent au développement de l'esprit. On pourrait, sans être accusé de paradoxe, dire qu'il faut savoir dessiner ou lire un dessin avant de savoir lire ou écrire.

* * *

Nous avons, depuis plusieurs années, montré le souci des autorités scolaires dans l'ordre social. Le « Service de l'enfance » dont nous avons montré la lente organisation, a été créé et son existence légalement reconnue par un arrêté du Conseil d'Etat. Ce service réunit quatre sections: service médical, service d'observation, service social et service d'orientation professionnelle; il complète l'œuvre de l'école primaire en vérifiant l'état de santé des écoliers, leur développement intellectuel et moral, leurs conditions de vie et en s'intéressant à leur avenir. Le Bureau d'orientation professionnelle, récemment créé, parfait l'œuvre des classes de préapprentissage. La situation économique et la pénurie des places d'apprentis rendent la tâche de ce service très délicate; l'accueil qui lui a été fait par les parents montre qu'il peut être utile s'il coordonne l'action des institutions publiques ou privées qui, à Genève, s'intéressent à l'apprentissage et dont l'activité dispersée n'a pas l'efficacité désirable.

La direction de l'enseignement primaire a réalisé, avec le concours des directeurs d'écoles, la mise au point des règlements inédits épars dans des brochures diverses, peu accessibles.

C'est un travail nécessaire et de toute urgence qui fait honneur à la direction primaire, soucieuse de mettre toujours plus de cohésion dans l'organisme dont elle a la responsabilité.

Pour améliorer le recrutement des établissements secondaires. il a été procédé à une étude générale des aptitudes des élèves de cinquième année. Il ressort des résultats recueillis par M. Zoller que le tiers environ de l'effectif de la dernière classe primaire ne peut prétendre aux études secondaires, soit par insuffisance de moyens intellectuels, inertie, manque d'intérêt pour l'étude ou spécialisation prématurée des aptitudes. Les classes préapprentissage, dont nous avons entretenu nos lecteurs dans de précédentes chroniques recevront ces élèves impatients d'être libérés de la tutelle scolaire et pour qui l'activité manuelle constitue un dérivatif et une initiation à la vie des métiers à laquelle ils brûlent d'être mêlés. Nous pouvons conclure de ce qui précède que le travail de mise au point de l'enseignement primaire est en voie d'achèvement; que les dispositions nouvelles permettront de donner à la population scolaire genevoise une préparation sérieuse, bien adaptée à ses moyens.

Enseignement secondaire et professionnel.

Par suite de la loi du 14 octobre 1933, l'Ecole des Arts et Métiers sera, dès l'année scolaire prochaine, une fédération des établissements d'instruction suivants : Ecole des Beaux-Arts et des Arts industriels, Ecole des métiers, Ecole de mécanique, Ecole d'horlogerie, Technicum avec les sections de construction et génie civil, électricité et mécanique. Une exposition de travaux d'élèves au Musée Rath a fêté fort dignement ce groupement des établissements professionnels qui ne peut être que favorable à nos écoles et notre budget.

L'Ecole ménagère poursuit sa carrière malgré les difficultés du moment qui tendent à éloigner bien des jeunes filles des professions essentiellement féminines; l'Ecole ménagère constitue cependant, depuis la prolongation de l'obligation scolaire jusqu'à 15 ans, la suite naturelle des classes primaires de filles.

L'Ecole professionnelle a modifié son titre et adopté celui, plus exact, de Collège moderne. M. Juge a donné, dans son rapport de fin d'année, les chiffres suivants qui montrent l'effort accompli. Sur 425 élèves admis, 35 % ont mérité le certificat, 54 % sont promus sans conditions ; 34 % doivent subir, à la rentrée, un examen sur les branches insuffisantes, 12 % doivent doubler leur classe ; l'allemand et les mathématiques sont les branches qui provoquent la plus forte proportion d'échecs.

M. Juge a souligné l'indifférence comme l'une des causes des difficultés actuelles de l'enseignement : « Bien des gens croient que la société est si mal organisée qu'il est inutile de faire un effort en sa faveur. Pourtant, si l'on réfléchit un peu, on arrive sûrement à cette conclusion : la société pourra prendre une forme ou une autre, la force physique, intellectuelle et morale des individus sera toujours son fondement La jeunesse doit être bien pénétrée de cette idée. Or, c'est à l'école qu'elle peut acquérir une bonne partie des forces dont elle aura besoin. »

L'école supérieure de commerce, placée depuis une année sous la direction de M. H. Duaime, a enregistré une légère diminution d'élèves ; 402 contre 410 l'an passé.

Les modifications suivantes ont été apportées au programme d'enseignement : « Les heures d'enseignement obligatoire ont été ramenées à 28 dans toutes les classes, ce qui permettra de laisser libres à la fois le jeudi toute la journée et le samedi après-midi. Le programme de la classe d'apprentis a été entièrement revu. Il a paru indiqué de procéder à une spécialisation suivant les buts que se proposent les élèves de cette classe. C'est ainsi qu'on a créé un enseignement préparant à la profession de vendeuses ; un autre pour les aides de bureau, dactylographes, etc., et, enfin, un troisième pour les élèves qui ne recherchent dans cette année d'études qu'une préparation à un apprentissage ultérieur de banque ou de commerce. »

Dans la classe d'administration, 15 élèves se sont présentés aux examens pour l'admission dans les Postes et les Chemins de fer. Deux seulement ont été admis.

* * *

On constate, dans les établissements secondaires d'instruction générale, une augmentation d'effectif que M. le directeur du Collège attribue aux raisons suivantes : « Cet afflux d'élèves dans la classe inférieure, ainsi que l'augmentation moins sensible des effectifs dans les autres, s'explique en partie par la plus forte natalité des années d'après guerre ; mais il faut signaler d'autres causes aussi : la scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans, instituée par une loi récente, pousse les parents à faire fréquenter une école secondaire à leurs enfants. La crise, enfin, rend si difficile le choix d'une profession que beaucoup de familles, qui n'auraient pas fait continuer des études à leurs enfants, les laissent actuellement dans les écoles aussi longtemps que possible. »

A l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles, M. le directeur S. Gaillard a fait admettre par le Département l'éviction des élèves externes qui ne suivent qu'un petit nombre de cours. Les classes

spéciales de français ont aussi été supprimées. Cette mesure a été dictée par deux constatations ; l'effectif de ces classes est, depuis quelques années, devenu trop faible et les élèves n'y passent qu'un temps restreint. La cause de cette diminution réside dans les conditions économiques qui ne permettent pas aux familles de pourvoir longtemps à l'entretien de leurs filles à l'étranger.

Le chef du Département prononce, à la fin de chaque année scolaire, deux discours qui constituent un événement dans notre vie intellectuelle; l'un s'adresse aux jeunes filles de l'Ecole secondaire et l'autre est destiné aux collégiens.

M. Paul Lachenal a parlé, cette année, du français, en termes si émouvants que je me fais un devoir, pour l'édification des maîtres d'école, de citer quelques passages de son allocution :

« Aimez-vous assez le français ? Car tout est là. Il faut l'aimer. Vous aimez bien votre pays. Vous aimez bien la vie. La langue que vous avez apprise de votre mère, c'est la patrie, c'est le passé, c'est presque toute la vie. En tout cas, elle est chargée des souvenirs de millions d'êtres qui vous ont précédées; elle a reflété leurs sentiments, leurs volontés, leurs pensées et elle s'en est enrichie depuis toujours.

» Aimons-le, ce français millénaire, qui est venu de Rome dans les bagages des légions ou la balle des colporteurs, qui a franchi les cols des Alpes et remonté le Rhône et qui, peu à peu transformé, sans qu'aucun jour ni aucune frontière eût jamais marqué la transition, a passé des esclaves de Suburre ou des plaidoiries de Cicéron, aux crocheteurs du Port-au-foin et aux foudroiements de Mirabeau.

» Songez à ce merveilleux voyage qui, de Rome à Paris, du latin au français, a conduit la langue que nous parlons à travers le pauvre roman des gloses et des séquences, à travers l'ancien français des gestes et des Croisades, à travers les méandres de nos dialectes et les sentiers perdus de nos patois jusqu'au seuil de l'Académie de Richelieu. Dans notre coin de terre, depuis que nos ancêtres ont renoncé au parler genevois, dont le « Cé qu'é l'aînô » garde une trace, le franco-provençal a cédé devant le français de l'Ile-de-France, et c'est à bon droit qu'après plus de trois siècles d'illustration où figurent Calvin et Rousseau, un critique français a pu écrire que la Suisse romande est, après l'Ile-de-France et la Normandie, la province littéraire la plus [riche de France. Cherchez à comprendre dans leur plein sens les mots de cette langue qui est la substance de notre âme...

» Débrouillez-vous, » disait Marc Monnier à ses étudiants. Ce conseil reste actuel. Et, afin de vous débrouiller, pour qu'il vous

en vienne le désir et l'énergie, aimez ce beau parler qui sonne si clair dans l'air de Genève et que Genève a su faire entendre si haut en France et dans le monde. »

Nous avons souligné l'augmentation des effectifs scolaires dans les établissements secondaires, nous n'y reviendrons pas. Dans son rapport annuel, M. Gautier, directeur du Collège, a montré l'importance de la gymnastique dans l'économie des études : «L'enseignement de la gymnastique est beaucoup plus nécessaire qu'on ne pense. Malgré la vogue des sports, beaucoup de collégiens ne sont pas sportifs, et beaucoup de sportifs ne s'astreignent pas à un entraînement physique rationnel. Les cours facultatifs de la division supérieure n'ont malheureusement pas eu le succès escompté. Aussi estimons-nous le moment venu d'imposer cet enseignement. Une heure obligatoire de gymnastique figurera au programme, dès la rentrée prochaine, dans plusieurs des classes de IIe et Ire, et plus tard dans toutes les classes supérieures. » On ne peut qu'approuver le souci de la direction du Collège d'une éducation harmonieuse, la qualité des études aura tout à gagner à cet équilibre intellectuel et physique.

Les questions d'éducation sont au premier plan des préoccupations du corps enseignant du Collège; le directeur de l'établissement et le chef du Département l'ont bien marqué dans les allocutions prononcées le jour de la distribution des récompenses.

Voici, à ce sujet, les réflexions de M. Gautier :

« Ce qui manque à beaucoup de nos garçons, à beaucoup de ces jeunes gens bien élevés, bien disposés, soucieux de leur réputation et aussi de celle du Collège, c'est l'indépendance et la sûreté de jugement, et c'est la fermeté du caractère.

« Pour reconnaître qu'une plaisanterie devient cruelle ou grossière, qu'elle dépasse les bornes, il faut garder son sang-froid, résister à l'excitation contagieuse de la foule, ou à l'ascendant de certains meneurs. Quand on a jugé un acte mauvais, c'est quelque chose de ne pas s'y associer, mais ce n'est pas assez. Il faut aussi, sans faire le petit saint, s'opposer d'un regard ou d'un mot à la volonté d'un camarade ou de plusieurs. Etre seul de son avis et, sans bravade, déclarer son opinion, c'est un acte qui demande du courage, une preuve de caractère. Quand beaucoup plus de collégiens auront la force morale qui permet de résister à l'exemple, qui donne le courage de blâmer ou de dire halte-là, alors je ne dirai peut-être pas encore : la République est au collège, mais je dirai que le Collège prépare les citoyens indépendants et courageux dont notre République a besoin. »

Ces futurs citoyens sont entrés en effervescence à propos de politique ou, plutôt, on a tenté de les faire participer aux agitations civiques en leur distribuant, sans autorisation, des journaux partisans. Le chef du Département leur a donné une leçon de civisme que n'eut pas désavouée un de ces pères de famille de l'antiquité qui nous ont laissé tant d'exemples de bon sens et de mesure : « Je prie la jeunesse de ne pas m'en vouloir, mais bien de me considérer comme un ami, si je lui dis que les problèmes politiques, sociaux et économiques paraissent simples dans la mesure où on les ignore. Ceux qui disent le contraire mentent. On doit la vérité à tous et à vous d'abord.

» Ah! je sais bien, vous êtes impatients de liberté. Il vous faut des réalisations tout de suite et tout d'un coup... Je vous le déclare : ces réalisations, ces libérations seront la conquête de toute votre vie et au delà ; elles en seront l'amertume et la joie. Et j'ajoute que la noblesse de l'humanité est là. La vie n'est point un jouet qui nous soit donné tout fait pour le casser bientôt. Son étoffe est inusable. Avec l'âge, vous gagnerez plus de modestie pour notre siècle, mais plus d'orgueil pour notre espèce... Voulez-vous, chers jeunes gens, le fond de ma pensée ? Si vifs, si assidus que vous soyez, votre âge n'est pas celui où l'on puisse aborder avec succès les problèmes infiniment complexes de la société et de son organisation... Pensez avec nuances. La brutalité est le contraire de la pensée. »

Cette leçon de civisme et de pensée calme, a été appréciée par les parents et par les élèves. On a, quels que soient l'autorité et le talent des maîtres du Collège, peu d'occasions d'entendre, donnée avec tant de bienveillance, leçon plus humaine et plus à-propos.

Université. — L'Université a fait, en la personne du professeur Chodat, une perte immense. Le professeur Chodat dont la renommée s'étendait au loin, était de la grande lignée des botanistes genevois, son apport au patrimoine scientifique est marqué par une suite nombreuse de travaux dispersés dans plusieurs centaines de publications.

La netteté de ses conceptions, la robustesse de sa méthode ont laissé, dans l'intelligence des innombrables étudiants qui ont travaillé sous sa direction, une trace profonde. L'influence du maître n'est pas près de disparaître.

Le 5 juin 1559, Calvin annonçait du haut de la chaire de Saint-Pierre, la *création de l'Académie*; c'était donc, en cette année 1934, le 375^e anniversaire de la fondation de l'Université genevoise, anniversaire célébré avec discrétion et sans autre éclat que celui des discours prononcés par les autorités académiques ou civiles.

L'Académie et l'Université ont toujours, à Genève, participé à la vie intime de la cité; elles en ont été et en sont encore, quoi

qu'on dise, non pas le reflet, mais l'essence.

Le conseiller d'Etat A.-L. Richard savait bien le rôle de l'instruction dans notre République quand il présidait, le 31 octobre 1868, à la pose de la première pierre des bâtiments universitaires des Bastions : « C'est la continuation de l'œuvre de 1559 qui nous réunit. C'est aussi une ère nouvelle pour le développement de l'instruction publique dans notre pays que nous inaugurons aujourd'hui. En décidant la construction des bâtiments destinés à contenir des salles pour des cours, des amphithéâtres, des laboratoires, à installer la Bibliothèque publique et les collections scientifiques, les pouvoirs publics du canton de Genève et de la ville n'ont pas eu en vue seulement de fournir des locaux plus spacieux aux établissements que nous possédons et de concourir à leur prospérité par des améliorations matérielles ; ils ont voulu surtout répondre aux besoins de l'avenir et préparer les voies nouvelles aux formes que devra revêtir l'enseignement pour être rendu chaque jour plus accessible à tous les citoyens, et assurer, par la culture de l'intelligence, le maintien de nos institutions républicaines, de notre liberté, le progrès moral et matériel de notre pays. C'est pourquoi, dans les actes officiels, le bâtiment dont nous posons la première pierre n'est pas consacré à l'Académie, mais bien à l'instruction supérieure. »

Puisse Genève ne jamais oublier ce langage et poursuivre sans faiblir sa destinée de cité du savoir.

E. D.

Neuchâtel.

Enseignement primaire. — Dans notre chronique de l'année dernière, nous avons parlé des tendances de l'école dite « école nouvelle » et émis quelques considérations sur le mouvement d'opinions auquel a donné lieu cette école.

La question n'a pas cessé de retenir l'attention non seulement des milieux scolaires, mais aussi de ceux, de près ou de loin, que tout

problème pédagogique ne laisse pas indifférents.

On aurait désiré avoir connaissance des résultats obtenus à l'école nouvelle, mais celle-ci ne peut pas encore soumettre des conclusions, étant donné le nombre trop restreint des élèves qui ont accompli tout le cycle scolaire dans son sein.

Le recrutement volontaire ayant fait défaut, l'autorité a pris la décision de restreindre « l'expérience » et de la limiter à une classe enfantine et à une classe de 1^{re} et de 2^e années.

Les protagonistes de l'école nouvelle en ressentiront un peu d'amertume, car ils ont beaucoup travaillé certes, mais ils ne manqueront pas de réfléchir et de se rendre à l'évidence qu'ils ont été les premiers artisans de leur insuccès.

Encouragée et soutenue par les « amis de l'école active », l'école nouvelle, à laquelle il est reconnu des mérites, a eu le tort, dit-on, de vouloir se placer non à côté de l'« école traditionnelle », mais audessus.

Les amis de l'école active ont organisé à nouveau des conférences. Ces conférences ont plus fait le procès de l'école traditionnelle que prouvé les avantages de l'école nouvelle. Il y a eu du malaise; bien des personnes qui y sont allées de bonne foi et bon nombre de ceux qui étaient encore les amis de l'école nouvelle et de ses bonnes intentions, ont été déçus.

Les améliorations, les modifications qu'on désire apporter à l'école populaire ne doivent pas être une déclaration de prétention, ni une déclaration de guerre pédagogique ; les bouleversements sont moins indiqués ici qu'ailleurs.

Les malaises causés par certaines attitudes de l'école nouvelle se dissiperont avec le temps et les pédagogues « école nouvelle » et « école traditionnelle » finiront par se tendre la main, les uns en abandonnant certaines exagérations, les autres en éprouvant toutes choses et en retenant ce qui est bon.

Une expérience pédagogique, dans le sens compris par tous, doit être poursuivie dans des classes composées comme toutes les classes, avec des élèves de tous les milieux et de tous développements, et non pas seulement avec des élèves « choisis » et des moyens exceptionnels. Que l'école nouvelle n'accueille qu'avec réserve ces idées « d'ailleurs » qui, pour ce seul motif, ne sauraient être considérées comme la vérité. Il faut avant toutes choses se bien garder de chercher, dans une vérité pédagogique, la vérité mathématique.

L'école nouvelle qui entend faire mieux, doit travailler dans les mêmes conditions que chacun et si, comme elle le proclame, elle forme une jeunesse meilleure, il faudra bien en avoir la preuve, une fois.

Il y a des principes qui doivent demeurer, quelle que soit l'étiquette : la discipline, le travail joyeusement accepté, le respect de l'autorité et le respect de l'opinion d'autrui, l'enseignement de chaque chose en son temps, le devoir avec les droits, les droits mais avec le devoir, la modestie. Nous ne serons pas contredit

en affirmant qu'à des enfants de l'école primaire, enseigner les règles élémentaires de notre langue, les bases élémentaires du calcul, le système métrique, etc, sera préférable à l'initiation sexuelle, par exemple.

Nous sommes persuadés que, par la conjugaison des bonnes intentions et des idées justes, sans vouloir dépasser l'époque, l'école populaire remplira sa belle mission.

Effectifs. — Un élément ne manque pas de préoccuper : c'est celui de la diminution constante des effectifs scolaires, consécutive au recul de la natalité et à la diminution générale de la population du canton.

On se rendra compte aisément des modifications profondes qui se sont produites dans l'organisation des classes en comparant les données du tableau ci-après :

	ombre d'élèves dans classes enfantines et primaires	Nombre des naiss.	Nombre des classes	Nombre moyen d'élèves par classe	Popula- tion totale	Elèves des cl. par 100 habit.
1915	21 600	2050	581	37-38	132 640	16,21
1920	18 740	2387	574	32-33	131 738	14,22
1925	14 080	1828	493	28-29	126 336	11,14
1930	13 575	1636	480	28-29	125 205	10,84
1933-34	1 12 430	1407	450	27-28	120 611	10,31

Indépendamment de l'application de la loi, dont le jeu a été exposé dans notre chronique de 1933, des réductions et des suppressions importantes auraient quand même été décidées par les communes, mesures imposées par la crise financière bien entendu, mais aussi par le fait qu'on ne saurait maintenir à un niveau trop bas le nombre des élèves par classe.

Les conséquences d'une telle régression sont incalculables, et la courbe n'a pas une tendance à se redresser!

Il faut dire que les phénomènes ne sont pas constatés d'une façon générale partout. Les plus touchées sont les cités industrielles qui se dépeuplent, tandis que d'autres localités se maintiennent ou augmentent même.

Il est extrêmement regrettable que la plupart des postes devenus vacants ensuite de retraites pour cause d'âge ou d'invalidité aient dû, depuis quelques années, être supprimés au lieu d'être remis à de jeunes titulaires. L'âge moyen des membres du corps enseignant augmente de ce fait, et le recrutement est partiellement interrompu. L'école a aussi besoin d'un certain renouvellement.

Malgré cette situation défavorable au point de vue du place-

ment, le nombre des candidats à l'enseignement primaire est assez élevé; chaque année, il est délivré de 30 à 45 brevets de connaissances.

Prolongation de la scolarité obligatoire. — Cette question a déjà été exposée dans la chronique de 1932. Nous avons dit alors que le Grand Conseil avait pris un décret portant autorisation aux communes à prolonger la scolarité obligatoire pour les élèves qui, arrivés à l'âge de la libération, n'avaient pas l'occasion d'être placés.

Un décret analogue a été pris pour les années scolaires 1933-1934 et 1934-1935. Ces décrets ont reçu l'application ci-après :

Année scolaire					Nombre de communes qui ont décidé l'application	Nombre des élèves astreints à continuer l'école
1932-1933					11	30
1933-1934					11	41

Le nombre des élèves arrivant à l'âge de libération est de 1700 environ.

A cela, il faut pourtant ajouter un nombre assez notable d'élèves que le décret a engagés à entrer soit à l'école secondaire, soit dans une école professionnelle ou dans des cours post-scolaires.

Les circonstances qui, pour la sixième fois, ont déterminé les pouvoirs publics à prolonger la scolarité obligatoire sont particulièrement pertinentes. Rappelons que l'obligation n'empêche pas l'élève de profiter, au moment opportun, des occasions qui peuvent s'offrir à lui d'entrer en apprentissage ou d'exercer une activité régulière; dans ce cas, il peut quitter l'école.

Le problème concernant l'âge d'admission et l'âge de la libération est actuellement à l'étude et il vient de faire l'objet d'une enquête auprès des autorités communales. Cette enquête portait notamment sur les points ci-après. Maintien du statu quo, scolarité de 7 à 15 ans au lieu de 6 à 14 ans, prolongation d'une année, c'est-à-dire scolarité obligatoire de neuf ans au lieu de huit ans.

Les résultats de cette consultation peuvent être résumés comme suit.

L'idée qui semble dominer est celle que l'âge d'entrée à l'école pourrait être fixé à 6 ans révolus au 31 décembre qui précède l'ouverture de l'année scolaire. Une telle mesure aurait pour effet de retarder de six mois l'entrée à l'école, puisqu'aux termes de la loi, les enfants qui atteignent 6 ans avant le 30 juin entrent à l'école au printemps de cette année-là.

Actuellement, les enfants les plus jeunes ont 5 ans et 9 ou

10 mois — l'année scolaire commence généralement entre le 15 et le 25 avril — les plus âgés 6 ans 10 mois.

Avec la mesure nouvelle, les plus jeunes auraient 6 ans 3 ou 4 mois, les plus âgés près de 7 ans. La libération serait retardée par voie de conséquence.

On soutient l'idée que l'enfant, entrant plus tard à l'école, fera des progrès plus rapides et, en sortant plus tard, sera davan-

tage capable de s'assimiler l'enseignement.

Il y a unanimité à reconnaître les avantages que présenterait une prolongation, ou même un décalage. Un an serait un gain précieux; les retardataires y auraient la possibilité de combler des lacunes; ce serait enfin une chance pour la formation du caractère et l'acquisition de bonnes habitudes.

On a avancé que l'élève qui quitte l'école à 14 ans ou à 13 ans et 9 ou 10 mois cesse d'apprendre au moment où son intelligence s'ouvre mieux aux idées générales. Un an, c'est beaucoup en une période de la vie critique, période de croissance physique et de construction mentale, où les forces, les idées, les sentiments, les tendances cherchent leur équilibre.

Le problème a une importance plus grande qu'il ne paraît au premier abord et n'a pas qu'un caractère scolaire. Si l'enquête a fait valoir des avantages, elle a aussi soulevé des objections.

La mesure préconisée ne l'est-elle que parce que la situation actuelle est défavorable au placement des jeunes garçons et des jeunes filles ? Il semble bien que la motion déposée au Grand Conseil tenait compte de cet élément.

Mais il y a aussi des objections d'un autre ordre. Dans les localités industrielles, on relève que le fait de garder les enfants une année de plus à la maison empêchera peut-être la mère de travailler en fabrique; d'autre part, la libération retardée aurait son influence sur le moment où les enfants pourraient, par leur gain, améliorer le sort matériel de la famille. A la campagne aussi, on fait valoir que les grands garçons et les grandes filles rendent de précieux services à la ferme. L'agriculteur se plaint de ses maigres ressources, de difficultés de toutes sortes; alors le fils est là, il travaille, il supplée à la main-d'œuvre salariée; une année de plus à l'école constituerait peut-être une charge trop lourde.

En conciliant les avantages reconnus et les inconvénients signalés, une solution intermédiaire serait acceptable ; l'entrée à l'école pourrait être retardée de six mois et la sortie aussi.

Un rapport à l'appui d'un projet de loi sera probablement présenté à l'autorité législative dans le courant de l'année; c'est à elle que le dernier mot appartient. Occupations accessoires. — La crise économique, hélas, puisqu'il faut l'appeler par son nom, a posé des problèmes d'ordres divers. La question des occupations accessoires a été soulevée ; une enquête a été faite concernant les occupations accessoires des personnes titulaires d'une fonction publique.

Des plaintes se sont élevées, ci et là, contre le fait que des fonctionnaires des administrations ou des fonctionnaires de l'enseignement, à côté de leur fonction principale, en exercent une autre, à titre accessoire, et salariée.

En cette époque où le chômage sévit dans tous les domaines de l'activité sociale, il apparaissait que ceux qui touchent un traitement rondelet, sans aucun risque, qui sont par-dessus le marché assurés contre la maladie quasi-gratuitement et affiliés à une caisse de retraite et d'invalidité dont les pouvoirs publics paient la plus grande partie des primes, ne devraient pas cumuler ou remplir des postes qui pourraient être desservis par ceux qui sont sans emploi.

Indépendamment de l'enquête à laquelle l'autorité cantonale s'est livrée, il y eut d'autres interventions, entre autres celle des musiciens professionnels, qui se plaignent que des membres du corps enseignant s'occupent, à côté de leur école, d'enseignement musical, direction de sociétés, alors que des musiciens professionnels se croisent les bras.

Si, en théorie, l'affaire est belle, elle le paraît beaucoup moins au fait et au prendre.

On ne peut contester qu'un certain nombre de membres du corps enseignant exercent des fonctions accessoires. Quelles sont-elles ? Des directions de sociétés chorales ou musicales, représentations d'assurance quelquefois ou de commerce, rarement, des leçons particulières, puis des enseignements dits « spéciaux » en plus du poste complet, dans l'enseignement primaire, dans l'enseignement secondaire, ou dans l'enseignement professionnel. Il faut donc distinguer des choses de deux ordres : les occupations accessoires officielles, les occupations accessoires de caractère privé.

Les lois scolaires fixent un nombre maximum d'heures hebdomadaires que les titulaires ne peuvent dépasser. Or, on a dépassé ces normes dans bien des cas et ce sont ceux-ci qui sont à revoir. Les jeunes brevetés attendent ; ils ne peuvent s'en aller tous ; on leur doit quelque chose.

On ne saurait aujourd'hui faire un grief à l'autorité directe de chercher à remettre certaines de ces occupations officielles à des titulaires à poste incomplet ou sans poste du tout. Celui qui a son poste complet devrait pouvoir s'en contenter et renoncer sans murmurer à quelque chose d'accessoire qui, il faut bien le dire, n'a été accordé qu'à bien plaire, sans aucune espèce d'engagement. Il ne serait pas équitable que des uns aient tout et d'autres rien. Si donc en fin d'enquête l'autorité décide l'interdiction d'exercer des occupations accessoires salariées de caractère public, il n'y a rien à dire à cela, pensons-nous, puisque l'autorité peut toujours reprendre ce qu'elle a accordé.

Mais si elle prétend exercer son droit de veto aux occupations accessoires de caractère privé dont la rétribution n'est pas à la charge des pouvoirs publics, le doute subsiste au point de vue

légal et constitutionnel, disent les intéressés.

Une autorité scolaire a-t-elle le droit de contrôler l'activité d'un membre du corps enseignant une fois rentré chez lui ? Celui-ci ayant satisfait à toutes ses obligations scolaires, ne peut-il pas faire usage de son droit d'employer ses loisirs à sa convenance ?

La loi sur l'enseignement primaire dit que le Conseil d'Etat peut interdire aux instituteurs et aux institutrices des travaux ou l'exercice de fonctions qui seraient préjudiciables à l'accomplissement de leurs devoirs.

Les mêmes dispositions seraient applicables par analogie aux fonctionnaires des autres ordres d'enseignement, bien que les lois sur l'enseignement secondaire, sur l'enseignement professionnel et sur l'enseignement supérieur soient muettes sur ce point.

Une autorité communale a pris au sujet des occupations accessoires des mesures énergiques, mais que les intéressés estiment vexatoires. Une circulaire aux commissions d'école dit entre autres qu'en raison du chômage qui sévit, l'autorité a pris la décision de ne plus autoriser aucun membre du corps enseignant à exercer une occupation accessoire lucrative. Toutefois, il est ajouté que les situations acquises sont respectées avec la réserve qu'elles seront diminuées toutes les fois qu'un changement se produira.

Sans généraliser, on doit relever qu'il existe des situations abusives ; il y a des cas à revoir et à corriger. Les abus devraient disparaître et toute activité publique considérée comme une doublure ou accessoire au poste principal être enlevée et donnée à quelqu'un d'autre.

Il ne faudrait pas, cependant, sous prétexte de chômage, limiter l'activité aux occupations lucratives et laisser de côté celles qui ne le sont pas. Dieu sait que dans bien des localités l'instituteur pour ne citer que lui, doit se charger de besognes souvent absorbantes pour l'exercice desquelles il ne touche jamais un sou.

Si des défaillances dans l'activité scolaire peuvent être attribuées à un surcroît d'occupations extra scolaires, rémunérées ou non, l'autorité pourra exiger l'abandon de cette activité extra scolaire, mais le prononcé de l'interdiction appartient au Conseil d'Etat et celui-ci n'agira que sur rapport de l'autorité scolaire communale.

Nous avons résumé les opinions et la situation. Des mesures seront prises certainement, mais pas uniformément; on traitera les cas d'espèce; ceux qui seront touchés ne devront pas récriminer, surtout en considérant qu'ils ont bénéficié d'avantages qui auraient pu être certainement contestés.

Conférences officielles. — Les conférences officielles du corps enseignant primaire ont présenté en 1934 un caractère particulièrement intéressant. Deux instituteurs, M. Maurice Millioud, à Fontainemelon et Emmanuel Zurcher, à Serrières, ont fourni des travaux remarquables et de grande nouveauté. L'imprimerie à l'école, le journal de classe préparé et exécuté par les élèves, des procédés d'enseignement intuitif dans le degré supérieur, à l'aide de matériel confectionné par le maître et les élèves, le tout illustré de démonstrations, telles ont été les matières de ces travaux. Ces derniers furent présentés avec tant de conviction, tant de vigueur, tant de pédagogie et tant d'émotion même, que les conférenciers ont emballé leur auditoire et se sont attiré, en même temps que des félicitations chaleureuses, des remerciements bien mérités pour la belle leçon d'énergie, de savoir-faire, de pédagogie appliquée qu'ils venaient de donner à leurs collègues réunis.

Radiodiffusion scolaire. — Qu'il suffise de rappeler que la Conférence des chefs de Départements de l'Instruction publique de la Suisse romande avait chargé une commission composée des chefs de service, d'étudier la question de la radiodiffusion scolaire.

A la suite des émissions organisées par la Commission romande de radiodiffusion avec la collaboration d'une commission spéciale, une enquête a été faite dans toutes les localités du canton en vue de connaître les résultats, les opinions des maîtres et des élèves, les désirs, les critiques. Des réponses qui sont parvenues jusqu'en avril, nous extrayons les renseignements ci-après : 124 classes ont pris les émissions ; 119 réponses sont favorables au principe des émissions scolaires ; 5 sont défavorables. Les sujets ont été, à quelques exceptions, très goûtés et ceux sur lesquels on s'est prononcé de préférence sont : musique (orchestre, chants), géographie, voyages, explorations, observations d'histoire naturelle,

lectures littéraires, biographies d'hommes illustres, séances pour les petits (contes, dialogues, chants).

Des émissions seront organisées à nouveau pendant la période novembre 1934-mai 1935, encore à titre d'essais.

Enseignement secondaire.

Cet ordre d'enseignement ne subit pas, comme l'enseignement primaire, le contre-coup des événements. Les effectifs se maintiennent à un niveau qui dépasse même la moyenne ; faute de pouvoir entrer en apprentissage, à l'atelier, au magasin ou au bureau, les jeunes gens continuent l'école ; on poursuit même les études dans le degré supérieur de l'enseignement secondaire, puis à l'Université. Toutefois, l'application de la loi de 1932 a eu pour effet d'opérer des concentrations de postes et d'enseignements. Cette mesure, tout en diminuant les dépenses, a aussi eu pour conséquence de réduire les possibilités de placement des porteurs de titres supérieurs.

Enseignement professionnel.

L'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle impose à notre canton des tâches nouvelles, en particulier celle de l'enseignement théorique aux apprentis de l'artisanat.

La loi cantonale de 1919 portant obligation pour les apprentis de fréquenter des cours professionnels disposait entre autres que les patrons d'apprentissage étaient tenus d'accorder à leurs apprentis, jusqu'à concurrence de cinq heures par semaine, le temps nécessaire à la fréquentation des écoles ou des cours professionnels.

La loi fédérale impose un nombre minimum d'heures pendant tout le temps de l'apprentissage. Il faudra donc créer des cours nouveaux, non seulement de dessin mais aussi d'instruction générale et technologique, opérer des groupements d'apprentis, former des maîtres à un enseignement très intéressant mais un peu spécial. Ce sera la tâche de demain.

Nous avons déjà relevé l'année dernière que les effectifs des écoles professionnelles industrielles se sont réduits. Les plus affectées sont l'école d'horlogerie et de mécanique de Fleurier qui va disparaître comme telle, et les technicums du Locle et de La Chaux-de-Fonds, sections de mécanique et d'horlogerie. Le recrutement est normal dans les classes d'électrotechnique.

Comme les écoles doivent naturellement s'adapter toujours mieux à la vie industrielle, de nouvelles classes d'apprentissage ont pu être ouvertes pour des activités nouvelles. Néanmoins, le déchet général est tel qu'il pose un problème fort complexe : celui de la situation des maîtres de pratique trop nombreux maintenant. En face d'un fait qui ne s'était jamais présenté, du moins pas avec un tel degré de gravité, l'autorité a dû se résoudre à des mesures spéciales et exceptionnelles. Les classes de pratique ont été composées au chiffre d'élèves normal et habituel mais le nombre de ces classes étant trop restreint faute d'élèves, des maîtres ont vu leur horaire et leur traitement réduits dans une notable proportion. En vue d'atténuer dans la mesure du possible les conséquences financières pour les maîtres déjà touchés par les mesures ci-dessus rappelées et pour ceux qui pourraient être touchés dans la suite, les membres de la société cantonale des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur ont décidé la création d'un Fonds d'entr'aide. Ce fonds est alimenté par des cotisations volontaires : il sert à parfaire partiellement le traitement des maîtres auxquels des réductions d'horaire et de traitement ont été imposées.

Ce bel exemple de solidarité professionnelle méritait d'être signalé.

Fonds scolaire de prévoyance et de retraite en faveur du personnel de l'enseignement secondaire, professionnel et supérieur.

Après plusieurs années d'études, de travaux, de recherches et de calculs compliqués auxquels ont collaboré le département de l'Instruction publique, une délégation de la société cantonale des membres des corps enseignants secondaire, professionnel et supérieur, les services techniques de la Caisse cantonale d'assurance populaire, un projet de loi a été élaboré. Soumis par le département de l'Instruction publique au Conseil d'Etat qui l'a proposé au Grand Conseil, le projet a été adopté immédiatement et la loi a été promulguée pour être mise en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1934.

Cette loi tant désirée a enfin vu le jour. Elle apporte avec la sécurité, l'espérance pour les maîtres âgés ou fatigués de pouvoir prendre leur retraite en jouissant de droits acquis sous forme de rentes. Elle permet, du même coup, un rajeunissement du corps enseignant.

Voici en résumé l'économie du nouveau Fonds de prévoyance et de retraite, il assure :

une pension de retraite aux membres du corps enseignant qui atteignent l'âge de 65 ans, moment de la retraite obligatoire;

une rente d'invalidité à tout assuré qui, âgé de 60 ans, désire se retirer de l'enseignement;

une rente d'invalidité à ceux et celles qui, par suite de maladie ou d'accident deviennent invalides d'une façon permanente et qui, pour ce motif, ne peuvent continuer leur activité;

une rente à la veuve et aux enfants au-dessous de 18 ans ; éventuellement des secours à d'autres parents dont le défunt était le soutien.

Le montant de la pension de retraite est au maximum égal à la moitié du dernier traitement.

La rente d'invalidité varie selon les années de services ; elle n'est pas inférieure au $20~^{\rm o}/_{\rm o}$ du traitement de la $2^{\rm e}$ à la $5^{\rm e}$ année d'assurance, ni supérieure au $50~^{\rm o}/_{\rm o}$ du traitement dès la $35^{\rm e}$ année d'assurance.

La pension de la veuve n'est pas inférieure au $20 \, ^{\rm 0}/_{\rm 0}$ du traitement de l'assuré jusqu'à la $34 \, ^{\rm e}$ année d'assurance ; elle atteint $35 \, ^{\rm 0}/_{\rm 0}$ du traitement dès la $35 \, ^{\rm e}$ année.

La pension servie aux orphelins est égale au 5 $^{0}/_{0}$ du traitement de l'assuré pour chaque orphelin de père seulement; elle est égale au $10 ^{0}/_{0}$ pour chaque orphelin de père et de mère.

Toutefois le total des rentes accordées à la veuve et aux orphelins ne peut pas dépasser la moitié du traitement de l'assuré.

Si l'assuré était retraité au moment du décès, la veuve touche la moitié de la pension servie au mari.

Si enfin l'assuré était au bénéfice d'une rente d'invalidité au moment du décès, cette rente est reversible partiellement à la veuve et aux orphelins.

W. B.

Tessin.

Ensuite de la décision prise le 14 mai écoulé par le Grand Conseil, le corps enseignant tessinois a obtenu pleine satisfaction dans une revendication qui lui était particulièrement chère : la revision de la loi concernant la Commission cantonale des études. Il s'agit d'une institution qui remonte assez loin dans nos annales scolaires, puisqu'elle avait été créée par le Grand Conseil le 13 juin 1844, sous le nom de « Conseil cantonal de l'éducation publique » et comprenait un conseiller d'Etat et huit membres nommés par le gouvernement et choisis librement « parmi les citoyens tessinois les plus cultivés et capables, de manière qu'il y ait, autant que possible, des représentants de la littérature, des sciences et des arts ». Ce Conseil cantonal avait pris le nom de « Commission des

études » par la loi fondamentale de 1879-1882 et a conservé jusqu'à présent à peu près la même forme et les mêmes attributions. Une réforme du 24 janvier 1919 eut pour résultat que les commissions de surveillance et d'examen pour les écoles secondaires furent placées dès lors sous la présidence d'un membre de la Commission cantonale des études afin d'établir une plus étroite correspondance entre les différentes écoles. A partir de 1879, le nombre des membres fut réduit à sept, et le choix fait suivant les principes établis il v a 90 ans. D'autre part, le corps enseignant désirait depuis longtemps la création d'un conseil dans lequel fussent représentés les différents degrés de l'enseignement. Mais la proposition de créer un « Conseil scolaire » n'avait pas trouvé un accueil favorable auprès du Grand Conseil, et une proposition semblable, destinée à former un « Ordre des instituteurs » ne fut guère appuyée par les intéressés eux-mêmes. La solution n'était donc pas facile, puisqu'il s'agissait de concilier deux principes assez discordants : conserver à la Commission son caractère d'organe de libre consultation et de miroir de l'opinion publique, et former un organe technique scolaire. La formule adoptée dans le décret du 14 mai peut être considérée comme heureuse. La Commission culturelle de sept membres subsiste, mais elle est complétée par trois sous-commissions, chacune de trois membres, destinées à représenter l'enseignement primaire, secondaire et professionnel. Les trois membres de chaque sous-commission sont nommés par le Conseil d'Etat, qui les choisit dans une liste de cinq présentée par le corps enseignant. Les attributions de la Commission sont restées foncièrement les mêmes : collaborer avec le Département à la solution des différentes questions qui se posent dans le domaine didactique et administratif; exprimer son avis sur les problèmes généraux de l'instruction et surtout sur les principes, les programmes, les livres, la création de nouvelles écoles ou la suppression d'écoles existantes. La tâche des sous-commissions consiste à faire des propositions ou à donner un préavis sur les objets relatifs à l'enseignement primaire, secondaire et professionnel.

Une autre importante décision de notre autorité législative est celle du 24 janvier concernant l'exclusion des institutrices mariées de l'enseignement. La question qui avait été posée sous forme de pétition adressée le 27 décembre 1928 au Grand Conseil par un certain nombre d'institutrices sans place, avait donné lieu à bien des discussions dans les journaux politiques et dans la presse scolaire. Il a été enfin décidé de laisser à leur poste d'enseignement les institutrices mariées en activité de service au moment de l'adoption de la loi et d'obliger à se retirer de l'enseignement les

institutrices qui se marieront après le 24 janvier 1934. Cela signifie que l'élimination des maîtresses mariées se fera dans une période d'une trentaine d'années, au fur et à mesure qu'elles prendront leur retraite ou quitteront leur poste pour une autre raison. Sur un total de 678 maîtres et maîtresses d'école primaire, il y a 449 institutrices, dont

344 sont célibataires; 94 sont mariées; 10 sont veuves 1 est divorcée.

Le nombre des institutrices qui n'ont pas de place correspond à celui des institutrices mariées. La loi prévoit cependant une exception en faveur des veuves et des divorcées, car l'article 1 er contient aussi la disposition suivante : « Si l'institutrice devient veuve ou si un divorce est prononcé en sa faveur, elle peut être autorisée par le Conseil d'Etat à rentrer dans l'enseignement en tenant compte d'une part des conditions de famille, d'autre part des intérêts de l'école. » Je crois intéressant de reproduire la partie essentielle du rapport du 3 janvier 1934 adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil :

« Aucune créature humaine n'est plus indiquée que la femme pour assister à la croissance, à la formation et au développement de l'enfant.

» Il est donc très curieux qu'on ne trouve la femme dans le corps enseignant, au cours de l'histoire scolaire, et encore d'une façon sporadique, qu'au commencement du siècle passé.

» Mais il n'y a pas lieu de s'étonner quand nous apprenons ensuite qu'une véritable école normale de jeunes filles fut fondée pour la première fois en Suisse, à Lausanne, en 1837. C'est peut-être grâce à cette primauté que le canton de Vaud comptait encore, il y a peu d'années, 656 institutrices, parmi lesquelles 211 mariées.

» La femme doit donc continuer à répandre les trésors de sa vocation aux joyeux et bruyants écoliers tessinois.

» Nous ne pouvons nous déclarer d'accord avec les adversaires de la femme institutrice, quand, pour des considérations d'ordre purement économique, ils voudraient l'exclure des chaires d'enseignement.

» Mais le problème qui nous occupe aujourd'hui est autre.

» Est-il recommandable que la femme mariée, que la mère de famille consacre ses plus importantes et plus délicates activités à l'école ? Tels sont les termes précis de la question.

» Eh bien, la réponse que, dans l'état actuel de la discussion,

le gouvernement tessinois croit pouvoir donner, est qu'il est préférable, en ligne générale, que les femmes mariées soient exclues de l'enseignement.

- » Pour quelles raisons? Nous ne ferons ici que les esquisser rapidement, nous réservant, si c'est nécessaire, un examen plus approfondi au sein du Grand Conseil.
- » Parmi les différentes professions auxquelles la femme se consacre, celle de l'enseignement, surtout dans les écoles primaires, assume le caractère d'une véritable vocation.
- » C'est ainsi que la jeune fille, placée dans l'éventualité de se décider pour la carrière de professeur ou d'institutrice, se trouve, ou devrait se trouver devant un terrible dilemme, ignoré de l'homme: l'école, ou la famille, ou la famille de l'école, ou la famille du foyer domestique.
- » Laquelle des deux vocations est la plus puissante ? Si c'est l'école, alors la famille en souffrira ; si c'est la famille, alors cela sera préjudiciable à l'école. Et si ces deux passions sont d'égale intensité, alors, tôt ou tard, un dommage en résultera et pour l'école et pour la famille. Car pour remplir avec le même scrupule son devoir intégral envers l'une et l'autre, l'institutrice sera victime du surmenage et d'un surcroît de préoccupations qui lèseront sa santé, et peut-être menaceront sa vie.
- » Alors, être mariée et plus encore être mère devient une raison d'indignité ou d'incompatibilité pour enseigner dans les écoles primaires ? Telle est l'objection soulevée bien des fois par les défenseurs de l'institutrice épouse et mère.
- » Etre mère, répondons-nous, signifie s'élever dans l'échelle des valeurs humaines à un degré supérieur à celui sur lequel se trouvent les institutrices qui ne sont ni épouses ni mères. Etre mère, mais en possession d'un diplôme d'institutrice, signifie être au bénéfice d'une éducation et d'une culture telles qu'elles lui permettent de consacrer ses activités spirituelles à ses enfants avec des sentiments plus élevés, de plus riches connaissances, de rayonner une bienfaisante lumière, et de communiquer la chaleur des affections et du savoir dans le cénacle sacré de la famille.
- » Etre mère signifie en somme avoir obéi, entre deux nobles vocations, à celle où l'amour et la maternité, qui en est la consécration, ont primé toute autre considération d'ordre matériel. »

Mais la sollicitude de l'Etat et des communes ne s'étend pas seulement au contrôle des obligations scolaires et à la garantie de la situation économique et juridique du corps enseignant. Il existe des nécessités d'un ordre différent et cependant non moins importantes pour le résultat des efforts éducatifs. Une attention toute particulière a été vouée par les inspecteurs à la distribution gratuite du matériel scolaire; la statistique établie après un essai de trois années montre une dépense moyenne annuelle de 9 fr. par élève des écoles primaires inférieures et de 19 fr. par élève du degré supérieur.

L'Etat et les communes ont fait un grand effort aussi dans le domaine de l'amélioration des bâtiments scolaires. Des dispositions précises ont été adoptées et publiées dans le but de rendre les salles d'écoles toujours plus spacieuses et mieux éclairées. Quatre nouveaux bâtiments, absolument conformes aux exigences de l'hygiène moderne, viennent d'ouvrir leurs portes à la jeunesse scolaire; d'autres ne tarderont pas à suivre. Voici les chiffres des dépenses des trois dernières années, se référant à une cinquantaine de communes:

		Dépense totale		Subvention de l'Etat	
Année	1931	Fr.	55 873	Fr.	27 500
n	1932	n	74 509	»	30 472
»	1933	»	207 446	»	74 251
	Total	Fr.	337 828	Fr.	132 223

Dans le domaine des émissions radio-scolaires, le canton a voulu faire un essai plutôt étendu en fournissant un appareil à chacune des 85 écoles primaires supérieures. Il a été permis aux instituteurs de faire usage de l'appareil en dehors des émissions scolaires spéciales, aux conditions suivantes : 1º l'appareil doit rester dans la classe ; 2º l'instituteur doit payer à l'Administration des téléphones les ²/3 de la taxe annuelle de concession ; 3º les réparations de l'appareil sont à la charge de l'instituteur. Le 20 % des instituteurs ont accepté ces conditions. Les émissions scolaires ont eu lieu chaque mardi, de 15 h. à 15 h. 30, à partir du mois de février. Voici la liste des sujets qui ont été traités :

Enfants tessinois au microphone (chansons populaires).

Le « cobra » (histoire naturelle).

Musiques caractéristiques des différents pays.

La vitre cassée (comédie).

Harmonies sacrées (musique religieuse).

« Pinocchio » en musique.

Dans le royaume de la pellicule (reportage d'un cinéma). Ecoutons la fanfare.

Un « as » de l'automobile au microphone.

« Allo ? » (reportage d'une centrale téléphonique).

Du menuet à la « rumba ».

Christophe Colomb à la Rabida (radiocomédie).

Les chansons des métiers.

Trois écoliers tessinois à Berne (impressions d'un voyage payé par la Radio à la suite d'un concours de compositions).

Notre patrie.

L'essai sera continué l'année prochaine encore dans les écoles primaires supérieures et nous verrons ensuite s'il peut être étendu à d'autres classes.

Et voici maintenant quelques données statistiques.

Au 31 décembre 1933, les écoles enfantines étaient au nombre de 127 et comptaient au total 4070 enfants de 3 à 6 ans ; elles étaient dirigées par 149 institutrices et 54 assistantes.

A la même époque, le nombre des classes primaires inférieures (enfants de 6 à 11 ans), était de 535, desservies par 155 instituteurs et 380 institutrices et fréquentées par 13 924 élèves : moyenne, 24 élèves.

Le nombre des classes primaires supérieures (scuole maggiori) était de 139, desservies par 70 instituteurs et 69 institutrices, et fréquentées par 3677 élèves : moyenne, 26 élèves.

Les écoles secondaires comptaient au total 1185 écoliers, dont 89 dans le Liceo cantonale, 98 dans l'Ecole de commerce à Bellinzone et 74 dans l'Ecole normale à Locarno. A la fin de juin 1933, le brevet de capacité a été délivré à 9 instituteurs et 21 institutrices; à la fin de juin 1934 à 7 instituteurs et 12 institutrices. Jusqu'en 1930, soit jusqu'au moment de la réforme qui prolongea de deux à trois ans la durée des études à l'Ecole normale, on délivrait annuellement de 50 à 60 brevets. Le nombre des nouveaux entrés dans la carrière active est d'une vingtaine environ par année.

Les cours professionnels d'arts et métiers ont été fréquentés par 2639 apprentis et 966 volontaires; les écoles professionnelles pour jeunes filles de Bellinzone, Lugano, Locarno et Biasca, par 400 élèves ; les cours pour apprentis de commerce par 525 écoliers ; les écoles cantonales d'arts et métiers de Lugano et Bellinzone, par 115 écoliers.

Cette chronique serait incomplète si elle ne relevait pas la disparition, survenue au commencement d'avril, de Teodoro Valentini, professeur de pédagogie à l'Ecole normale cantonale depuis une dizaine d'années, et âgé de trente-trois ans seulement. T. Valentini avait fait ses études universitaires à Genève, après avoir obtenu à Locarno le brevet d'instituteur. Il considérait son enseignement comme une haute mission éducative et sociale; il se tenait au courant de tous les mouvements dans le domaine de l'enseignement, mais savait en tirer des conclusions prudentes et profitables, constatées et appréciées par des pédagogues de la valeur d'Albert Malche et de Carlo Sganzini. Comme président des inspecteurs scolaires, il avait entrepris le renouvellement complet de l'école primaire tessinoise. Sa disparition peut être considérée comme un deuil cantonal.

A. U. TARABORI.

Valais.

Enseignement primaire.

Economies! Cela devient le mot d'ordre, la hantise de tous les esprits, la préoccupation des préoccupations. Encore faut-il économiser judicieusement, surtout en matière d'instruction publique; car des mesures de compression hâtives ou maladroites pourraient sacrifier l'avenir de la famille et de la société, abaisser le niveau intellectuel du peuple et compromettre l'équilibre qui doit régner entre le progrès matériel et économique et le développement des valeurs spirituelles et morales d'un Etat.

Nos pouvoirs publics sauront éviter l'écueil où de moins prudents iraient se briser; et, alors, ils trouveront dans leurs collaborateurs l'esprit de sacrifice qu'exigent les conjonctures actuelles. C'est ainsi que le personnel enseignant primaire a subi la réduction de traitement décrétée par le Grand Conseil pour tous les employés fonctionnaires et magistrats cantonaux. Pour les maîtres, il a été prévu une exonération ou minimum d'existence de 1200 francs. La réduction générale de 6 %, avec effet rétroactif au 1er janvier 1934, ne porte que sur le traitement qui dépasse ce montant, et elle diminue de ½ % par enfant au-dessous de 18 ans. Ainsi donc est provisoirement suspendu le plein effet de la nouvelle Loi sur les conditions d'engagement du personnel enseignant dont le succès avait coûté tant d'efforts aux intéressés, et que d'aucuns espéraient sauvegarder en invoquant, par analogie, l'art. 31 de la Constitution cantonale qui ne permet pas de modifier, par voie d'initiative populaire, une loi qui n'a pas été en vigueur au moins pendant quatre ans.

La situation de nos instituteurs demeure modeste, ce qui n'empêche pas les inscriptions d'affluer à l'Ecole normale. Beaucoup y vont sans doute pour profiter d'un enseignement primaire supérieur donné dans des conditions presque idéales, par suite de la sélection qu'amène le grand nombre des candidats et de l'effet bienfaisant de l'internat sur le travail et le rendement des études. Mais, en général, une fois l'autorisation d'enseigner obtenue, le jeune régent aspire à un poste, et cherche une école qui, tout en lui permettant de faire valoir ses connaissances, lui assure une rétribution immédiate.

On ne peut pas encore dire qu'il y ait pléthore de maîtres dans notre canton. Cependant, au début de l'année scolaire 1933-34, 21 instituteurs et un nombre approchant d'institutrices se trouvaient sans place. Quelques-uns d'entre eux obtinrent dans la suite la direction d'un cours complémentaire ou remplacèrent des collègues malades ou astreints au service militaire. La situation demeurant critique, les organes compétents ont envisagé diverses mesures, notamment la restriction des admissions à l'Ecole normale. A notre humble avis, il conviendrait de ne pas aller trop loin dans cette voie car, en entre-bâillant la porte de l'Ecole normale, on entraverait les parents qui désirent envoyer leurs enfants dans un établissement qu'ils payent de leurs impôts, au même titre que les collèges cantonaux. De plus, bien des jeunes gens refoulés à l'admission se rendent dans des instituts similaires, et reviennent, par la petite porte, au jour des examens, pour l'autorisation d'enseigner qu'il faudra bien leur accorder s'ils obtiennent le minimum requis de notes suffisantes. De la sorte, le remède n'est guère efficace, sans compter qu'un élève médiocre à l'admission peut révéler plus tard des qualités qui feraient de lui un excellent éducateur. Les conditions d'admission font l'objet du Règlement revisé, approuvé par le Grand Conseil, en séance du 10 février 1934, et entré en vigueur le 2 mars suivant. Nous en avons déjà parlé dans notre précédente chronique, et nous nous bornons aujourd'hui à le mentionner de même que le Règlement disciplinaire, qui régit également les Ecoles normales.

Comme d'habitude, les instituteurs ont tenu des Conférences régionales à l'ordre du jour desquelles figurait ce sujet : « Comment vous y prenez-vous pour rendre l'enseignement de l'histoire intéressant et utile ? Quels procédés utilisez-vous pour développer le sentiment patriotique chez les élèves ? »

Les réponses variées, abondantes, substantielles sont marquées au coin du bon sens pédagogique, et peuvent se résumer comme suit : avant tout, l'enseignement de l'histoire doit être pratique et intuitif à outrance. Il faut faire la leçon à l'aide de documents illustrés : cartes, gravures, tableaux, objets divers constituant un petit musée historique ; prévoir des sorties aux lieux intéressants : vieux châteaux, champs de bataille, couvents, sanctuaires, musées, etc. ; conduire les élèves aux manifestations patriotiques :

fêtes nationales, défilés militaires, célébrations d'anniversaires, de centenaires importants, etc.; partir souvent de l'actualité pour remonter dans le passé, comparer autrefois et aujourd'hui ; donner non seulement de l'histoire, mais, aux petits surtout, des histoires détaillées, cueillies parfois dans le champ de nos traditions populaires; mettre en relief les faits dominants, décisifs, les héros, les personnages : l'histoire n'est point une morne plaine, mais une étendue accidentée, avec ses collines, ses hauts sommets; ne jamais perdre de vue l'enchaînement des faits, et établir entre les événements le lien de cause à effet ; insister sur l'histoire de la civilisation: arts, lettres, inventions, industries, vie sociale; ne pas oublier l'histoire locale; faire travailler les élèves sur la matière historique, au moyen de devoirs, de dictées, de cartes, de tableaux synoptiques et chronologiques, de listes de dates écrites au tableau noir et rendant de précieux services pour les répétitions, etc., etc. L'enthousiasme doit vivifier l'enseignement de cette branche; le maître mettra de l'âme, de l'émotion, de la chaleur à évoquer le passé et à montrer les beautés de la patrie, la grandeur et la sagesse de ses institutions. Il saura élever les cœurs vers l'Auteur de la patrie, de toutes les patries, de l'humanité entière, sachant bien que le patriotisme suisse répudie également les doctrines de l'Internationale et celles d'un nationalisme égoïste, brutal et antichrétien.

Les institutrices, de leur côté, ont tenu à Sion, le 12 avril 1934, sous la présidence de Mlle Carraux, une assemblée des plus fréquentées, au cours de laquelle Mlles E. Addy, de Martigny, et R. Rey, de Saxon, présentèrent de très beaux rapports sur le sujet : Comment développer le sens moral et l'esprit de franchise chez les élèves? Puis on entendit une conférence de M. l'abbé Carpentier relative à La femme dans la vie sociale. L'éminent orateur, dit l'Ecole primaire, « s'est appliqué à élever le niveau social de la femme, non pas en faisant miroiter des bulletins de vote, mais en la rendant consciente de sa valeur morale, en l'éclairant sur ses devoirs et ses responsabilités dans la vie familiale et dans la vie sociale. La femme accepte, en général, trop facilement un rôle passif; elle s'incline devant toutes les situations que lui réserve la vie, alors que son cœur, son intelligence, sa raison, sa mission de mère surtout la destine à un rôle actif dans le redressement moral et religieux de la famille et de la société.»

Malheureusement, cette belle réunion était assombrie par l'irrévocable absence de la directrice bien-aimée de l'Ecole normale, Mère Ignace Favre, décédée le 17 janvier 1934. Nous n'avons pas l'habitude d'écrire des nécrologies dans nos chroniques

annuelles, mais il nous est impossible de ne pas nous incliner devant le mérite exceptionnel de celle qui fut la mère des orphelines, la mère des religieuses Ursulines, la mère des normaliennes, la mère des institutrices valaisannes. Née en 1881, dans le Val d'Anniviers, elle descendait de cette race de fiers montagnards qui, dans les plus grandes calamités, n'ont jamais voulu compter que sur Dieu et sur eux-mêmes. Elle leur devait cette vaillance, ce courage, cette énergie indomptable qu'égalait seule son inépuisable bonté, et qui lui permit, en peu d'années, de réaliser une œuvre immense, d'accomplir une carrière étonnamment féconde. Orpheline à 14 ans, elle était entrée très jeune au couvent des Ursulines de Sion, et avait commencé, à 36 ans, des études universitaires qui firent l'admiration de ses professeurs, et la préparèrent pour le poste de directrice de l'Ecole normale féminine qu'elle occupa de 1919 à sa mort. Ses leçons vivantes, si claires et si pratiques, faisaient les délices de ses élèves; mais son noble effort s'appliquait surtout à la formation du caractère et à l'éducation morale des institutrices. Puissent-elles, à leur tour, transmettre à leurs élèves le flambeau allumé par cette femme d'élite dont la mort a plongé dans le deuil le Valais tout entier!

En dehors de leur Conférence, les institutrices ont fréquenté un cours de chant, donné à Sion du 7 au 10 septembre 1933. « Ces leçons, dont on espère tant de fruits, remarque l'Ecole primaire, ont été suivies avec ardeur ; comment ne l'auraient-elles pas été, sous la direction de notre inoubliable professeur, Mme Delacoste ? Une bonne partie de notre théorie musicale a été revue avec les remarques combien judicieuses pour son application dans nos écoles primaires. Ce fut une répétition des plus utiles pour celles qui connaissaient déjà la partie, et un travail nécessaire pour les institutrices qui n'ont pas été favorisées de leçons de chant méthodiques et obligatoires pendant leurs études. »

C'est aussi en vue d'améliorer les résultats de l'enseignement que le Département de l'Instruction publique a adressé à tous les intéressés la circulaire du 30 novembre 1933, qui attire l'attention sur le nouveau programme des travaux manuels dont nous nous sommes occupé dans notre précédente chronique. Cette lettre insiste sur les efforts à accomplir dans le domaine du chant, de la gymnastique, dans celui de l'hygiène dentaire et de la lutte contre la tuberculose. Pendant le mois de décembre, le personnel enseignant a été invité à donner une série de causeries et de leçons de choses sur le soin de la bouche et des dents.

Quant à la lutte contre la tuberculose, le Valais doit créer sans

plus tarder un sanatorium d'altitude pour enfants, en faisant appel non pas à l'intervention de l'Etat, mais à l'initiative privée. Telle est, du moins, la conclusion de la conférence donnée par M. le Dr Coquoz, médecin cantonal, au corps inspectoral et à la Commission cantonale de l'Enseignement primaire, dans leur séance du 9 novembre 1933, à Sion.

Cette conférence attire de nouveau l'attention sur les ravages de la terrible maladie dans notre canton. « En Suisse, déclare le rapporteur, on compte actuellement deux décès par mille habitants. Cette proportion est plus élevée en Valais, où on peut dire, sans crainte d'exagération, que, chaque jour de l'année, un Valaisan descend dans la tombe par suite de tuberculose. Nous avons, en outre, en Valais, un contingent très important de personnes atteintes de tuberculose et qui sont, soit totalement incapables de travail, soit partiellement capables de travail. Il est difficile de vous indiquer ici des chiffres précis; mais nous avons en tout cas, plus de 2000 tuberculeux en Valais. La tuberculose est donc chez nous une maladie très répandue, la plus répandue. C'est une véritable endémie. La lutte contre un tel fléau s'impose donc par tous les moyens. »

Un Comité constitué, au printemps, sur la généreuse initiative de M. le Dr R. Lorétan, chef du Département de l'Instruction publique, s'occupera de la réalisation du Sanatorium d'enfants.

Dans le domaine purement pédagogique, la Commission cantonale de l'enseignement primaire s'est mise au travail en vue d'une nouvelle édition du Livre de lecture des degrés moyen et supérieur et de la Grammaire française, qui sera enrichie d'une série de nouveaux exercices sur l'application des règles et sur les principales difficultés de la langue. La partie allemande du canton applique le nouveau programme des Cours complémentaires, avec division en quatre tranches, directions pédagogiques et liste des manuels et des ouvrages utiles à consulter. On attend aussi la publication du Manuel d'instruction civique du Dr Ebener et une nouvelle Arithmétique pour la composition de laquelle une commission a été constituée. Le Registre pour l'inscription des notes du Livret scolaire a donné lieu à des instructions spéciales du Département. L'inscription de la note moyenne annuelle du livret, pour les différentes branches, se fera, sur formulaire spécial, par les membres du personnel enseignant, à la fin du cours scolaire. Chaque année, il est utilisé un feuillet par classe. Le relevé est remis au président de la Commission scolaire, en même temps que le journal de classe, cahier de notes, etc. Les notes des cours complémentaires seront également transcrites sur le formulaire. Les résultats des examens d'émancipation et de sortie des cours complémentaires, que l'inspecteur délivre aux Commissions scolaires, sont également réunis dans un classeur, après avoir été publiés aux criées ordinaires des communes. Les formulaires seront conservés pendant au moins 15 ans. De la sorte, on pourra, en cas de perte, reconstituer le livret scolaire, qui est un document que le porteur peut être appelé à produire en maintes circonstances.

Enseignement secondaire.

A la fin du cours scolaire 1933-34, il a été délivré 43 certificats de maturité dont 29 du type A., 11 du type B et 3 du type C. Ce dernier type ne peut être obtenu que par les élèves de la Section technique de l'Ecole industrielle supérieure du collège de Sion. Cette dernière école a également délivré 9 diplômes commerciaux dont l'obtention est soumise à un Nouveau règlement du 17 novembre 1933, entré en vigueur le 1er janvier 1934.

Jusqu'à ce jour, les examens du Diplôme étaient relativement faciles puisque, d'après l'article 19 de la Loi sur l'enseignement secondaire, en l'absence de dispositions plus détaillées, tout élève était assuré du succès moyennant des notes suffisantes, c'est-à-dire une moyenne générale de 3,6.

En ce qui concerne les matières d'examen et l'influence de la note annuelle sur le résultat final, le Nouveau règlement n'a fait que consacrer l'usage établi. Trois principes nouveaux ont été introduits. La moyenne générale de 3,6 a été portée à 4, pour tenir compte de la facilité relative du diplôme, en regard des maturités littéraire et scientifique, et surtout du fait que le diplôme donne directement accès à la pratique, tandis que les études supérieures constituent un stade d'élimination pour les élèves médiocres qui auraient passé de justesse leurs examens de maturité. Les branches telles que la langue maternelle, la deuxième langue nationale et la comptabilité sont affectées du coefficient 2, qui souligne l'importance de ces disciplines au double point de vue du programme et des nécessités professionnelles. On empêchera ainsi de délivrer un diplôme à la faveur de notes satisfaisantes obtenues dans des branches qu'on est convenu de considérer comme accessoires ou secondaires, car il faudrait, au préalable, s'entendre sur la portée de ces termes. Enfin, le titre sera refusé au candidat qui, tout en ayant la moyenne générale suffisante, n'aura pas atteint 3,6 dans une seule des trois branches prémentionnées, ou dans trois branches quelconques,

ou qui aura obtenu deux notes 2 ou une note 1 dans n'importe quelle branche.

La formation scolaire étant un ensemble harmonique et bien équilibré, le diplôme qui en constitue la sanction et le couronnement doit revêtir le même caractère d'homogénéité. On ne peut, dès lors, admettre que, dans un certificat de fin d'études, des 1 et des 2 se mêlent à des notes satisfaisantes. Sans être des plus fréquents, ce cas s'est déjà produit trop souvent. Les dispositions nouvelles détermineront l'élève à répartir ses efforts sur toutes les branches et déjoueront le calcul qui consiste à ne soigner que certaines disciplines plus conformes à ses goûts, ou qu'il croit être d'une utilité plus directe, en escomptant les bons résultats obtenus d'une part pour compenser le déficit d'autre part.

En fait de revision, le Conseil de l'Instruction publique a aussi remanié le Cahier des charges des professeurs et transformé en une simple recommandation la tenue précédemment obligatoire du Journal de classe. Au cours de ses inspections, il a constaté que la marche des collèges, des écoles industrielles et commerciales est très satisfaisante; d'une façon générale, la tenue des cahiers et les corrections des travaux écrits sont dignes d'éloge. Toutefois, dans l'un ou l'autre rapport de fin d'année, on désirerait plus d'ardeur au travail, de la part de certains élèves, moins de passion pour les sports et plus de goût pour la lecture des belles œuvres de la littérature. « La lecture habituelle d'un trop grand nombre d'élèves, observe M. le recteur du Collège de Sion, auquel fait écho M. le recteur de Saint-Maurice, est celle des journaux sportifs. Chaque semaine, ils se repaissent des comptes rendus des compétitions et des matchs du dimanche. Cette curiosité exaspérée, cette préoccupation de connaître le nom de tous les champions, le palmarès de tous les concours, le détenteur de tous les records absorbe à peu près toute leur activité intellectuelle et les empêche de s'intéresser aux grandes œuvres de la littérature, pour le plus grand dommage de leur formation générale. Car c'est une vérité incontestable que seule la lecture sérieuse des grands livres meuble l'imagination, enrichit l'intelligence, développe la sensibilité et apprend aux élèves l'art difficile de bien écrire. »

Espérons que la jeunesse tiendra compte de ce sage avertissement.

Dr MANGISCH.

Vaud.

Enseignement primaire.

La chronique de l'année dernière signalait l'attention spéciale que le Département de l'Instruction publique porte à la création d'un Service sanitaire scolaire cantonal et à l'organisation de l'orientation professionnelle des jeunes gens et jeunes filles qui vont terminer leur scolarité et qui feront l'apprentissage d'un métier.

Un projet de règlement pour les médecins scolaires vient d'être élaboré et sera soumis cet automne à l'approbation du Conseil d'Etat. Il expose en premier lieu le rôle du médecin scolaire dans la surveillance sanitaire des écoliers, du personnel enseignant et du personnel de garde, indique les moyens par lesquels le médecin scolaire assurera l'hygiène des bâtiments d'école, détermine les rapports du médecin scolaire avec l'Assurance infantile, avec les autorités scolaires communales et cantonales, introduit l'infirmière scolaire dans l'organisation nouvelle, précise l'indemnité que recevra le médecin scolaire. L'Annuaire de 1935 publiera la teneur définitive de cet acte dont l'entrée en vigueur ne saurait tarder.

L'orientation professionnelle s'organise peu à peu dans le canton par les soins du Département de l'Instruction publique et des communes. Avec le placement en apprentissage, elle fait l'objet de dispositions qui figurent dans un projet de loi cantonale sur la formation professionnelle que vient d'élaborer le Département de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, et qui sera présenté au Grand Conseil dans une prochaine session.

Des Bureaux d'orientation professionnelle sont en activité dans les centres les plus importants du canton : Lausanne, Vevey, Montreux, Yverdon, Moudon, Vallorbe, Sainte-Croix, Pully, Aubonne, La Tour de Peilz, etc. Des offices ne tarderont pas à s'ouvrir dans d'autres localités.

Le personnel préposé à la direction de ces offices continue à être préparé dans des cours organisés soit par la Société suisse pour la formation et l'orientation professionnelles, soit par le Département de l'Instruction publique, avec l'aide financière de la Confédération et du canton. C'est ainsi qu'une trentaine d'instituteurs et de directeurs d'écoles ont été appelés à suivre, à Fribourg, un cours de trois jours en octobre 1933; ils ont, en outre, été réunis à Lausanne en décembre pour entendre des

directions d'ordre pratique intéressant plus particulièrement l'organisation des offices vaudois.

Le Département de l'Instruction publique a fait remettre à chaque élève primaire de dernière année de scolarité le journal Jeunesse et Travail et un exemplaire de la brochure relative aux métiers pratiqués dans le canton. Ces documents devaient être lus et commentés en classe.

* * *

Les membres du corps enseignant primaire, réunis en conférences officielles de districts, en mai 1933, ont entendu les inspecteurs scolaires de leurs arrondissements respectifs leur recommander un enseignement régulier et méthodique du solfège. Leur attention a été appelée sur l'importance des divers exercices que comporte cette discipline au point de vue intonation, audition, mémorisation, invention, lecture, etc. Si difficile que paraisse l'étude des notions prévues pour le degré supérieur, il est certain qu'elle se fera d'autant plus aisément que la matière incombant aux degrés inférieur et intermédiaire aura bien été assimilée.

Mais l'objet principal porté à l'ordre du jour de ces conférences était l'enseignement des travaux manuels. La question a été étudiée et discutée avec beaucoup d'attention et de soin. L'on a reconnu la valeur éducative des travaux manuels, qui répondent au besoin d'activité et de mouvement de l'enfant, qui coordonnent le travail de ses muscles et de son cerveau et assurent ainsi un équilibre nécessaire entre les exigences de son esprit et de son corps. L'on se mit d'accord sur le fait qu'à l'école primaire les travaux manuels doivent être en rapport aussi étroit que possible avec l'enseignement général.

Le programme est délimité comme suit : aux degrés inférieur et moyen, le jardinage, le modelage, le découpage, pliage et collage concrétisent et complètent la plupart des disciplines. Même tendance au degré supérieur pour la géographie, les sciences, le calcul et la géométrie, l'activité manuelle que peuvent comporter ces branches n'ex geant pas d'installation spéciale. Cependant, à ce degré, l'on aborde déjà un enseignement systématique du cartonnage, du travail sur bois et sur métaux, pour lequel un local approprié, un matériel convenable et un outillage suffisant sont nécessaires. C'est au cours de ces leçons-là surtout que les maîtres noteront les faits et remarques qui pourront servir à l'orientation professionnelle des élèves. L'enseignement des travaux manuels a conquis droit de cité dans une dizaine de localités du canton. Les subsides alloués à cet effet par l'Etat se sont montés à

3620 fr. en 1932 et à plus de 5700 fr. en 1933, sans compter un subside global d'environ 2000 fr. versé aux participants aux cours normaux qu'organise chaque année la Société suisse de travaux manuels et de réforme scolaire.

Lors d'une prochaine revision du plan d'études des écoles primaires et primaires supérieures vaudoises, le programme d'enseignement des travaux manuels sera mis au point.

Les conférences de cercle, qui eurent lieu en automne, reprirent, mais au point de vue pratique, la question de l'enseignement de la géographie qui, l'année précédente, avait déjà fait l'objet de directions précises de la part des inspecteurs scolaires. Afin d'illustrer la tendance que nous cherchons à imprimer à cet enseignement, des leçons furent données dans chaque conférence à des élèves des degrés inférieur et intermédiaire.

Au degré inférieur, les élèves, sous la conduite de leurs maîtresses, avaient, au préalable, procédé à une observation précise et minutieuse de la place qui devait faire l'objet de la leçon en classe. Cette leçon prenait donc le caractère d'un rappel d'observations, d'une représentation concrète à l'aide de sable, de maisonnettes en carton ou en bois, puis d'un croquis de l'emplacement ou de la région étudiés, ce dernier étant établi en vue d'une préparation à l'étude de la carte. L'exercice se terminait généralement par un dessin de mémoire de la part de l'élève.

Au degré intermédiaire, il s'agissait de faire observer, au moyen de la caisse à sable, de maquettes en argile ou en plâtre, de cartes diverses, de collections de cartes postales, d'images, de photos ou de graphiques, les régions naturelles d'un canton, le relief, les faits hydrographiques, climatologiques, économiques, etc.

Ajoutons enfin qu'un exposé, fait généralement par un instituteur, avait pour but de montrer le parti qu'au degré supérieur on peut tirer d'une étude attentive de la carte du manuel ou de la carte murale, en faisant appel à l'observation et au raisonnement.

Ces conférences ont éveillé un grand intérêt chez les maîtres et chez les membres des commissions scolaires qui les ont suivies. Elles seront certainement profitables. Nous avons tout lieu de croire que les directions données et illustrées par ces leçons provoqueront un effort soutenu dans le personnel enseignant.

* * *

Les classes primaires et secondaires du canton ont été autorisées à participer aux émissions radioscolaires organisées pour la Suisse romande par la Société suisse de radiodiffusion. Un rapport spécial, que publie le présent Annuaire (voir pages 245

à 252) renseigne sur le résultat de ce nouvel essai d'enseignement. Nous soulignons néanmoins le fait que, dans le canton de Vaud, 308 classes ont bénéficié de ces émissions, 301 classes ont trouvé l'essai assez concluant pour que les émissions soient reprises l'automne prochain. Plus des trois quarts du nombre des appareils utilisés appartenaient à des membres du personnel enseignant ou à des particuliers qui ont bien voulu les mettre à la disposition de nos élèves; le 15 % seulement appartenaient aux communes ou à l'Etat. Si la faveur dont ce moyen d'enseignement jouit dans nos milieux scolaires doit se maintenir, l'Etat aura le devoir de faciliter, par l'octroi de subsides, l'acquisition d'appareils récepteurs par les classes qui n'en possèdent pas.

Statistique.

Au 1er janvier 1934, le personnel enseignant primaire (écoles enfantines, primaires, primaires supérieures et enseignement ménager) se composait de 1541 personnes, dont 634 instituteurs, 526 institutrices primaires 144 maîtresses de classes semi-enfantines ou enfantines, 26 maîtres ou maîtresses spéciaux, d'allemand, de gymnastique ou de dessin, 30 maîtresses d'enseignement ménager et 181 maîtresses de travaux à l'aiguille.

11 directeurs d'écoles dans les principales agglomérations urbaines du canton, 3 inspecteurs scolaires communaux à Lausanne administrent et surveillent les écoles de leur ressort.

A la fin de l'année scolaire 1933-34, 40 760 élèves fréquentaient les écoles primaires vaudoises :

34 569 les classes primaires ;

3 421 » enfantines;

1870 » primaires supérieures ;

900 » » ménagères.

Le nombre des classes enfantines destinées aux élèves de 5 et 6 ans tend à diminuer, pour faire place à des classes semi-enfantines qui, bien que dirigées par des maîtresses frœbeliennes ou montessoriennes, assurent l'enseignement à des élèves de 6 à 8 ou 9 ans. Mais la création de ces classes semi-enfantines a souvent pour effet de supprimer des classes primaires dont les élèves, trop peu nombreux pour en assurer l'existence, ont été joints à ceux de la classe enfantine. Les communes qui le peuvent n'hésitent pas à recourir à ce moyen, qui leur permet de réaliser une assez sensible économie sur les traitements à payer au personnel enseignant.

* * *

Le canton de Vaud possède dans une dizaine de localités, où le chiffre de la population enfantine le permet, des classes dites de développement pour les élèves retardés et à déficiences très marquées. Au cours de ces dernières années, il semble que le nombre des élèves à y admettre soit en décroissance. La nécessité s'impose néanmoins d'élaborer pour ces classes un programme minimum spécial différent de celui des classes normales. C'est une tâche que nous espérons réaliser l'hiver prochain.

* * *

Le nombre des classes primaires supérieures s'accroît chaque année. Il est actuellement de 65, dont 15 à Lausanne. La faveur dont jouissent ces écoles est attestée par le rapide développement qu'elles ont pris dans le pays, et tout spécialement à Lausanne, dans la vallée de la Broye et dans la région qui s'étend de Pully au Grand-District.

* * *

L'enseignement ménager est assuré à 900 élèves environ, par 30 écoles réparties à Lausanne (9 classes) et dans les principales localités du canton. Toutes ces classes, à l'exception de celles de Lausanne, Vevey et Montreux, réunissent des jeunes filles de 15 à 16 ans qui ont achevé le temps de leur scolarité primaire. Ces élèves reçoivent une préparation ménagère comportant : 80 leçons de cuisine, environ, un cours de repassage et de blanchissage, de lingerie, de raccommodage, de confection pour jeunes filles et enfants, un enseignement, avec démonstrations pratiques, d'hygiène alimentaire, d'économie domestique, de puériculture, de soins aux malades, sans oublier un complément de culture générale.

Ces écoles poursuivent dans le canton une œuvre d'un intérêt capital dont l'importance, au point de vue familial et social, ne tardera pas à se révéler.

Le personnel enseignant est composé d'une trentaine d'institutrices, groupées en une association très active. Celle-ci organise à leur intention des cours qui leur permettent de garder le contact avec les exigences professionnelles.

Le besoin de se mieux connaître et de perfectionner leurs moyens d'enseignement vient d'engager les maîtresses de travaux à l'aiguille à se créer aussi une association. Les statuts, adoptés

tout récemment, prévoient notamment des conférences annuelles, où seront traités des sujets relatifs à leur activité professionnelle. Depuis une année ou deux, l'enseignement des travaux à l'aiguille subit une orientation nouvelle, facilitée par l'emploi de la machine à coudre dans presque toutes les classes. Voici d'ailleurs, à ce propos, ce que dit l'inspectrice cantonale, M^{me} Michod-Grandchamp, dans son rapport annuel:

« L'école, tout en suivant en matière de travaux à l'aiguille les lois d'une sage pédagogie, se rapproche de la famille et tient compte des procédés de travail qui lui sont propres. La majorité des maîtresses font dans ce sens un effort considérable, rendu parfois fort difficile par des classes trop nombreuses. L'orientation actuelle de la mode, ses exigences au point de vue coupe, les laissent souvent hésitantes. La nécessité se fait sentir de leur venir en aide et de leur fournir les éléments d'une documentation sérieuse. »

* * *

En novembre 1933, est décédé M. Louis Henchoz, ancien inspecteur scolaire et directeur du Musée scolaire cantonal. C'est lui qui a fait de notre musée une institution utile et prospère; l'Ecole vaudoise lui doit une grande reconnaissance.

Les lecteurs de l'Annuaire regretteront sans doute aussi la disparition de ce fidèle collaborateur qui, dès les débuts de notre publication, a rédigé avec une conscience et un souci d'exacte documentation dignes des plus vifs éloges la chronique de l'hygiène scolaire.

En ce qui concerne le Musée scolaire cantonal, signalons la désignation de M. Albert Chessex, comme nouveau directeur, en remplacement de M. Henchoz. Un aide est chargé de l'expédition des prêts de matériel (tableaux nouveaux, diapositives, films, vues stéréoscopiques, etc.). Le Musée a amélioré ses installations, il a fait l'acquisition de nouveaux tableaux d'enseignement, de séries de diapositives et de séries de vues épiscopiques. L'on y a constitué une bibliothèque scolaire-type destinée à orienter le personnel enseignant dans le choix des livres à acquérir pour les bibliothèques scolaires, dont la création vient d'être rendue obligatoire par la loi sur l'instruction publique primaire.

Le Musée est en outre un centre de documentation auquel parviennent maintes demandes de renseignements. Il possède une exposition scolaire permanente. Au cours du dernier exercice, la direction du Musée a organisé, avec la collaboration de la Société vaudoise du travail manuel scolaire, deux expositions très intéressantes de travaux manuels.

L. Jd.

Enseignement secondaire.

Nous avons signalé, l'année dernière, l'adoption d'un nouveau règlement et d'un nouveau programme pour l'Ecole normale, comportant essentiellement une diminution des heures de classe et l'introduction de branches à option. Ces importantes modifications ont été mises en vigueur, pour une première étape, au cours de l'année scolaire 1933-1934. Il serait prématuré de porter, dès maintenant, un jugement sur une réforme qui n'est encore appliquée qu'en partie; mais l'impression générale des maîtres intéressés est favorable. Si ces résultats se confirment, il y aura là une indication précieuse pour la prochaine revision de la loi secondaire vaudoise. De divers côtés, en effet, on se plaint de la surcharge des élèves secondaires et de la difficulté qu'ils ont à parcourir un programme trop étendu et trop encyclopédique; on réclame la refonte du Plan d'études, qui date de 1909, et son allégement. Quelque exagérées que soient ces plaintes, il n'en est pas moins certain qu'on impose à nos élèves un trop grand nombre d'heures de classe, au détriment du travail personnel, qui est pourtant l'essentiel. Mais dès qu'on veut alléger l'horaire, ou simplement le ramener au total réglementaire, on se heurte à des oppositions irréductibles, provenant non seulement des maîtres intéressés, mais aussi des parents. L'extension du système de l'option à un plus grand nombre de branches fournirait peut-être un remède à cette dispersion de l'esprit, qui est le danger toujours renaissant de l'enseignement secondaire. A cet égard, l'essai tenté à l'Ecole normale dépasse de beaucoup en intérêt les limites de cet établissement.

La même Ecole normale a fêté l'automne dernier le premier centenaire de sa fondation. Les diverses manifestations prévues à cette occasion se sont déroulées avec un plein succès, montrant bien la place d'honneur occupée par cette institution dans le canton, et les sentiments de vive reconnaissance que lui gardent ses anciens élèves. D'abord parut une notice historique, rédigée par M. le professeur Decker. Le 4 septembre, jour anniversaire, le distingué directeur de l'Ecole, M. G. Chevallaz, donna à l'Aula de l'Université une conférence publique sur « Cent ans d'instruction publique dans le Canton de Vaud ». Le 13 octobre eut lieu une cérémonie solennelle dans l'église Saint-François, où l'on entendit M. le conseiller d'Etat Perret, chef du Département de l'instruction publique. M. le pasteur Payot et M. Chevallaz, ainsi que des chœurs et des morceaux d'orchestre. L'après-midi, les élèves représentèrent au théâtre municipal la tragédie de Théodore de Bèze « Abraham sacrifiant », avec une partition musicale

originale, œuvre de M. Mayor, professeur de chant ; les décors et les costumes avaient été dessinés par M. Payer, professeur de dessin, et exécutés par les élèves. La représentation, menée à bien grâce à un très gros travail des élèves et au dévouement inlassable des maîtres, eut un vif succès ; elle laissa à tous les spectateurs une impression de noble beauté et de grand art. Ensuite eut lieu une partie familière dans la grande halle du Comptoir de Beaulieu, où se pressèrent plus de 1200 personnes venues de toutes les parties du canton. De nombreux orateurs apportèrent leurs félicitations et leurs vœux à la jubilaire : MM. Chuard, ancien président de la Confédération, Bosset, président du Conseil d'Etat, Rochat, directeur des écoles de la ville de Lausanne, Fleury, président de la Commission synodale, Boninsegni, directeur de la Section de pédagogie de l'Université de Lausanne, Piaget, directeur du Bureau international d'éducation, l'abbé Fragnière, directeur de l'Ecole normale d'Hauterive, les présidents des sociétés pédagogiques. Une partie de ces éloquentes paroles se perdit malheureusement dans le bruit grandissant : mais comment en vouloir aux effusions d'anciens camarades de classe qui se retrouvent ? De tout cela, il restera plus et mieux qu'un souvenir : le Fonds du Centenaire, dont les intérêts serviront à venir en aide aux élèves qui sont dans une situation difficile. Les collectes faites pendant les fêtes dotèrent ce fonds d'un capital initial de plus de 4500 fr.

Notre chronique de l'année dernière signalait également, à propos de l'Ecole supérieure et Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne, l'effort remarquable du directeur de cet établissement, M. L. Meylan, pour dédoubler les classes trop nombreuses, pour tenir compte autant que possible des aptitudes des élèves, et pour donner à chacune des différentes sections un programme toujours mieux approprié à son but. Un pas important a été fait dans cette voie en 1933-1934 par l'introduction de l'enseignement du grec, dès la 3e classe de la section A (section préparatoire aux études universitaires), avec un programme et un total d'heures équivalents à ceux des Collèges et Gymnases de garçons. Introduit à la fois dans les 3 classes supérieures de l'Ecole, à option avec l'anglais, cet enseignement du grec a rencontré dès le début la faveur de 27 des meilleures élèves. Les résultats de cette première année d'essai ont répondu pleinement à ce qu'on attendait. L'expérience sera donc poursuivie, et l'on peut envisager avec confiance le moment où les jeunes filles les mieux douées pourront, selon la belle formule du directeur, « faire dans leur maison les études classiques les plus harmonieusement équilibrées et, par

delà le latin et la civilisation latine, mère de notre langue et de notre civilisation, remonter jusqu'aux origines de notre culture spirituelle moderne ».

Cette réforme a entraîné d'autres modifications importantes qui entreront en vigueur dès l'automne 1934 : 1. Un nouveau renforcement de l'enseignement de l'anglais, qui passera de 3 heures à 4 heures hebdomadaires par classe, de façon à offrir une valeur de culture et des exigences comparables à celles du grec ; 2. Une avance du début de l'enseignement du latin, qui sera reporté de 4e en 5e classe, de façon que les éléments en soient suffisamment assimilés lorsque les élèves abordent une nouvelle langue. Cette avance permet d'alléger d'autant le programme de latin des classes supérieures. Il est en effet à noter que toutes ces modifications ont été réalisées sans augmenter le nombre des leçons obligatoires ; pour aucune classe ce nombre ne dépasse 30 heures hebdomadaires, sagesse trop rare dont il convient de féliciter le Directeur.

N'est-il pas d'un heureux augure pour l'Ecole supérieure et Gymnase de jeunes filles que l'ouverture de cette large avenue classique ait coïncidé avec l'installation dans le hall du premier étage de quatre grandes compositions décoratives du peintre Bosshard, représentant les Muses? C'est la première fois, semble-t-il, qu'on inaugurait, dans un bâtiment d'école vaudois, une œuvre d'art commandée par les autorités pour cette école. A la cérémonie d'inauguration, ce fait a été célébré par les divers orateurs comme le signe d'un retour à une conception plus juste de la fonction des œuvres d'art dans la vie publique et pour la formation de la jeunesse.

Ce ne sont pas seulement les jeunes filles que le courant actuel porte vers les études classiques : chez les garçons, on constate, depuis quelques années, une tendance analogue; tandis que la préparation purement scientifique et moderne paraît chercher encore son équilibre, la préparation classique semble retrouver, aux yeux des parents, la faveur due à une organisation solide et qui a fait ses preuves au cours des siècles. N'v a-t-il là qu'un effet passager de la crise, qui pousse les parents à guider leurs enfants vers les écoles qui leur ouvrent encore le plus grand nombre de portes ? Il est difficile d'en juger. Quoi qu'il en soit, ce retour en faveur des humanités vient aggraver encore la situation difficile de notre Collège classique. Avec des effectifs qui croissent de jour en jour, il est logé dans un bâtiment beaucoup trop petit, où les élèves sont entassés jusque dans les moindres recoins, avec des dégagements et un préau très insuffisants, et au centre d'un quartier particulièrement bruyant. Il en résulte de graves inconvénients pour la discipline et pour l'enseignement lui-même. La construction d'un nouveau bâtiment s'impose à bref délai. A la suite d'un concours pour l'utilisation de la propriété de l'ancien pénitencier, à Béthusy, 5 projets sur 85 ont été primés; une demande de crédit sera présentée au Grand Conseil à la fin de l'année: espérons que, malgré les difficultés financières actuelles, notre haute autorité comprendra la nécessité de ce sacrifice, pour un établissement d'instruction vieux de quatre siècles, où s'est formée une bonne partie de l'élite intellectuelle du canton.

Pour terminer, signalons encore les mesures qu'on a été amené à prendre pour lutter contre le vieillissement toujours plus accentué des élèves. Depuis quelques années, on s'est mis à présenter les enfants à l'examen d'admission, non pas à l'âge réglementaire de 10 ans, mais avec un ou deux ans de retard, de façon à augmenter les chances d'être accepté. Ce retard, aggravé souvent par un ou deux échecs au cours de la scolarité, a de très fâcheuses conséquences: les classes supérieures sont alourdies par la présence de grands garçons de 17, 18 ou même 19 ans, qui n'ont rien de commun avec leurs camarades d'âge normal; ils supportent avec peine une discipline qu'ils jugent indigne d'eux, et sont une cause fréquente de difficultés; d'autre part, les maîtres, trompés par la présence de ces éléments plus mûrs, sont amenés inconsciemment à augmenter leurs exigences au détriment des camarades encore enfants. Toute l'allure de l'enseignement se trouve ainsi faussée. Des faits semblables ont été constatés au Collège scientifique cantonal. Aussi, à la demande des directeurs, le Département a-t-il proposé au Conseil d'Etat, qui l'a admise, une modification au règlement des deux collèges cantonaux : désormais la conférence des maîtres peut refuser d'admettre tout candidat qui a deux ans de plus que l'âge normal de la classe; d'autre part, en règle générale, un élève qui échoue n'est pas autorisé à doubler sa classe s'il a déjà deux ans de retard. Espérons que ces mesures suffiront à assurer aux classes le minimum d'homogénéité indispensable à un travail fructueux.

Statistique.

Le nombre des élèves secondaires a continué à augmenter : au 1^{er} janvier 1934, il avait passé de 2013 à 2055 pour les établissements cantonaux, et de 2679 à 2770 pour les établissements communaux, dont 2703 garçons et 2122 jeunes filles. A la même date, le corps enseignant secondaire comprenait 302 directeurs et maîtres, et 88 maîtresses.

A. Deluz.

Enseignement supérieur.

En 1933, l'Université de Lausanne comptait 798 étudiants et 142 auditeurs (en 1932 : 824 étudiants et 162 auditeurs). La diminution, qui porte presque exclusivement sur l'effectif étranger, est une conséquence immédiate de la crise mondiale.

Le corps enseignant comprenait, à l'entrée du semestre d'hiver

1933-34:

83 professeurs, dont 31 ordinaires et 52 extraordinaires;

23 chargés de cours ;

25 privat-docents;

3 lecteurs.

M. le professeur Robert Guex, élu juge au Tribunal fédéral, a été remplacé dans ses fonctions de doyen de la Faculté de droit par M. Roger Secretan.

A la Faculté de médecine, M. Pierre Decker, privat-docent, a été nommé professeur ordinaire de clinique chirurgicale et de

pathologie externe.

La Faculté des sciences a célébré le quarantième anniversaire de l'entrée en fonctions de M. Wilczek comme professeur. La Faculté de droit a fêté les vingt-cinq ans d'enseignement de MM. les professeurs Eugène Cordey, ancien recteur, et Pascal Boninsegni, directeur de l'Ecole des sciences sociales et politiques, ainsi que le trente-deuxième anniversaire d'enseignement de M. le professeur André Mercier. De même, la Faculté de théologie a tenu une séance solennelle à l'occasion de l'installation de MM. Grin et Germond dans leur nouvelle charge et des vingt-cinq ans d'enseignement de MM. Gabriel Chamorel, ancien recteur, et G. Colomb, chargé de cours.

L'honorariat a été conféré à MM. Simon de Félice, ancien recteur, Aloïs Fornerod et Philippe Bridel. L'Université compte

ainsi actuellement 17 professeurs honoraires.

Le 1^{er} décembre, lors de la cérémonie de l'installation du recteur, cinq professeurs ordinaires ont été présentés : MM. René Guisan, Philippe Meylan, Henry Bovay, Nicolas Popoff et Eber Landau.

246 ANNUAIRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE EN SUISSE

Statistique 1933 1.

	Etudiants		Totaux
	réguliers	auditeurs	Totaux
	32	1	33
	90	24	114
ales	26	4	30
Commerciales	108	4	112
	194	2	196
	116	100	216
	56	6	- 62
	44	1	45
tres	132		132
	798	142	940

¹ Moyenne des semestres de l'hiver 1932-33 et de l'été 1933.